

# Wallonie

n° 140  
Décembre 2018  
Trimestriel

Revue du Conseil économique et social de Wallonie

## Actualités

Rapport d'évaluation de la  
Politique scientifique

## L'invité

Thierry Castagne :  
«Le travail du futur est  
l'affaire de tous»

## Dossier

L'économie collaborative

Avec les interviews de Christophe Charlot et Emmanuel Mossay



**2** Actualités :  
Rapport d'évaluation de la  
Politique scientifique



**28** L'invité :  
Thierry Castagne :  
*«Le travail du futur est  
l'affaire de tous»*



**32** Dossier :  
L'économie collaborative

# Sommaire I I I I

## 1 Éditorial

### Actualités

- 2 > Publications : Rapport d'évaluation de la Politique scientifique 2016-2017
- 3 > Cela se passe au Conseil

## 6 En bref

### Les avis

- 7 > Liste des avis adoptés entre le 16/09 et le 30/11/2018  
AVIS DU CESW

- 9 > Titres-services

- 10 > Amendes administratives

- 11 > Validation des compétences

- 12 > Dispositif «SESAM»

- 13 > Contrat d'insertion

- 14 > Formation professionnelle

- 16 > Aide aux aînés

- 18 > Prévention et promotion de la santé

- 19 > Plateformes en soins palliatifs

- 20 > Economie circulaire

### AVIS DES PÔLES

- 21 > Vers une certification «Eau» des bâtiments

- 22 > Protection des prises d'eau de surface et souterraine

- 22 > Code de la gestion des ressources du sous-sol

- 24 > Gestion et assainissement des sols

- 25 > Bail à ferme

- 27 > Surdensité des populations de sangliers

### L'invité

- 28 > Thierry Castagne : *«Le travail du futur est l'affaire de tous»*

### Dossier

- 32 > **L'économie collaborative**

- 34 > Contexte et enjeux

- 37 > Témoignages : PWIIC, CarAmigo, RAYON9, WeFarmup, PiggyBee

- 42 > 16/11/2018 : Séminaire du CESW

#### > Interviews

- 44 > Christophe Charlot : *«L'économie collaborative : entre promesses et mensonges»*

- 35 > Emmanuel Mossay : *«L'économie réellement collaborative et régénérative pour développer une nouvelle prospérité en Wallonie»*

### Zoom

- 50 > Conférences de la CRMSF : programme 2019

### Livres

- 51 > Sélection d'ouvrages du Centre de Documentation du CESW

- 53 > Et dans notre bibliothèque numérique

L'année 2019 qui s'annonce est une année de changements importants pour le Conseil. Le Conseil Economique et Social de Wallonie – CESW – devient le Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie – CESE Wallonie. Au-delà de ce changement d'appellation, c'est aussi – et surtout – une modification de la composition de nos instances que le Gouvernement a voulu mettre en place. L'Assemblée générale du Conseil – organe décisionnel et souverain tel que voulu par le législateur en 1983 – comptera dorénavant, en sus des cinquante membres qui la composent jusqu'à présent, six membres issus des associations gouvernementales : quatre membres proposés par Inter-Environnement Wallonie et deux membres proposés par le Réseau IDée. Par ailleurs, le décret prévoit que toute organisation membre de l'Assemblée générale dispose d'un siège au Bureau exécutif du Conseil.

Ces dispositions ont fait l'objet, dès l'adoption du projet en première lecture, d'un avis réservé du CESW adopté à l'unanimité par le Bureau et à une très large majorité par l'Assemblée générale. Tout en regrettant l'absence totale de concertation par rapport à cette réforme, le Conseil a notamment souligné la mise en cause du principe de parité de ses structures, principe permettant des démarches de consensus ainsi que du principe d'indépendance du Conseil.

L'ouverture à d'autres acteurs de la société civile a pourtant été souhaitée et mise en œuvre dans le cadre de la réforme de la fonction consultative instituant différents Pôles pour une série de thématiques essentielles au développement régional telles que l'aménagement du territoire, l'environnement, la ruralité, la mobilité, le logement, l'énergie ou encore la politique scientifique. Sans doute cette réforme est-elle apparue insuffisante aux yeux de certains acteurs et du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, le décret a été adopté. L'essentiel est de faire en sorte que le CESE Wallonie puisse au mieux continuer à remplir les missions qui lui sont dévolues, à savoir la fonction consultative et la concertation sociale. Malgré les modifications récentes, le Conseil demeure la structure et l'institution au sein de laquelle les interlocuteurs sociaux peuvent s'exprimer – dorénavant avec d'autres – sur toutes les matières qui sont celles du développement durable de la Wallonie.

L'actualité récente des mouvements populaires de contestation tous azimuts nous enseigne que la dialogue avec le pouvoir politique démocratique n'est possible et n'a de sens qu'au travers de structures organisées et représentatives des acteurs. Gageons que le CESE Wallonie continuera d'en être l'un des acteurs principaux.

Jean-Pierre Dawance  
Secrétaire général



# Publications



## Rapport d'évaluation de la Politique scientifique 2016-2017

**Le Pôle Politique scientifique a repris la mission dévolue à l'ancien Conseil wallon de la Politique scientifique (CPS), à savoir «évaluer tous les deux ans la politique scientifique de la Région». Le Rapport d'évaluation de la Politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016-2017 sera disponible mi-janvier 2019. Il s'agit de la 7<sup>ème</sup> édition de ce Rapport.**

En introduction, un état des lieux du système de recherche-développement-innovation en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) est proposé de manière synthétique. Les orientations stratégiques des Gouvernements de Wallonie et de la FWB sont rappelées. Vient ensuite l'évaluation qui consiste en la présentation des forces et faiblesses du système wallon de RDI, mais aussi du bilan de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le précédent Rapport (publié en 2016).

Sur base de ces constats, le CPS formule cinq recommandations concernant le renforcement du soutien public à la recherche, la poursuite du processus d'évaluation, la facilitation de la valorisation des résultats de la recherche, la mise en place d'une stratégie intégrée «Etudes et métiers scientifiques et techniques», le renforcement de la participation aux programmes de recherche européens et enfin, l'amélioration de la visibilité des aides PME. L'évaluation réalisée par le Pôle Politique scientifique se base sur un examen approfondi du système wallon de recherche et d'innovation (faits et chiffres), de son financement et des actions menées dans ce domaine au cours des deux dernières années par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Le Rapport d'évaluation de la Politique scientifique sera disponible sur le site internet [www.cesw.be](http://www.cesw.be) à partir du 15/01/2019.**

**Un exemplaire imprimé peut être obtenu sur simple demande : [communication@cesw.be](mailto:communication@cesw.be).**

# Cela se passe au Conseil

## 21/11/2018

### Les défis de la politique d'aménagement territorial

Le mercredi 21 novembre, les trois Conseils consultatifs régionaux en matière d'aménagement du territoire (le Pôle Aménagement du territoire, le SARO et la CRD) se sont réunis pour débattre des défis futurs en matière de politique d'aménagement territorial. Quatre thèmes étaient au centre des débats :

- 1) polycentrisme/pôles/réseaux ;
- 2) densification, optimisation et qualité territoriale ;
- 3) mobilité/réseaux de transports ;
- 4) gouvernance.

Cette journée fut l'occasion pour les membres des Conseils consultatifs de se rencontrer et d'échanger sur les politiques – très différentes – mises en place au niveau de leur région en matière d'aménagement du territoire : le Plan régional de Développement durable à Bruxelles, le RSV (Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen) en Flandre et le Schéma de Développement territorial en Wallonie. Le Président du Pôle Aménagement du territoire, M. Samüel Saelens, a conclu la journée en soulignant la richesse de cette rencontre – une première ! –, la nécessité d'y donner une suite et l'importance des collaborations entre les régions.



## 26/11/2018

La salle Europe était comble le lundi 26 novembre : les membres de l'Assemblée générale, des Commissions Economie-Politiques Industrielles, Finances-Institutionnel et Emploi-Formation-Education étaient nombreux à assister à la présentation de l'étude d'Agoria sur la digitalisation du marché du travail, par MM. Jeroen Franssen et Thierry Castagne. Ce dernier revient sur le contenu de cette étude dans son interview publiée en page 28.



# Cela se passe au Conseil

Dans le cadre de leurs travaux et notamment de la préparation des avis (voir aussi en page 7), les Commissions du CESW et les Pôles organisent régulièrement des auditions de responsables de l'administration, d'organismes publics ou encore de représentants des Ministres du Gouvernement wallon. Plusieurs rencontres ont ainsi été organisées aux mois d'octobre et novembre 2018.



**17/10/2018**

Le 17 octobre, Daphné Valsamis et Emmanuelle Perin, représentantes d'Idea Consult, ont présenté l'évaluation 2016 du dispositif Titres-services aux membres de plusieurs Commissions (Commission Emploi-Formation-Education, Commission d'agrément des entreprises Titres-services et Commission consultative Fonds de formation Titres-services). Les interlocuteurs sociaux ont ensuite débattu de ce dossier et ont rendu un avis d'initiative fin novembre (voir la synthèse en page 9).



**7/11/2018**

Le Conseiller au sein du Cabinet du Ministre Pierre-Yves Jeholet, Benoit Goblet, les représentants de l'Administration wallonne, Aurore Léonet, Laetitia Piffet et Pierre Burton ont présenté les projets d'arrêtés relatifs aux contrôles et amendes administratives aux membres de la Commission Emploi-Formation-Education. L'avis relatif à ces projets d'arrêtés est synthétisé en page 10.



**12/11/2018**

Le 12 novembre, une présentation de la réforme des outils économiques et financiers aux membres de la Commission Economie-Politiques industrielles a été faite par Véronique Desaintes et Pierre-Yves Karlshausen, Conseillers au Cabinet du Ministre P-Y Jeholet ainsi que par Anne Vereecke, membre du Comité de Direction de la Sowalfin et Nicolas Pirotte, Manager à la Sowaccess.



## 13/11/2018

Plusieurs auditions ont été organisées le 13 novembre par le Pôle Logement. Le fonctionnement et le rôle de plusieurs organismes actifs en matière de politique du logement ont été présentés : Fonds wallon du Logement, régies de quartier, associations de promotion du logement et agences immobilières sociales. Pour rappel, le dossier du n°139 de la revue Wallonie est consacré au logement public en Wallonie.



## 13/11/2018

Le 13 novembre, Thierry Berthet, le Délégué général de la Cellule de développement territorial du Gouvernement wallon, a présenté le projet de Schéma de Développement territorial devant les membres des Pôles Aménagement du territoire et Environnement ainsi que du CESW. Le SDT fait l'objet d'une vaste consultation et l'avis des Pôles est attendu d'ici la fin de cette année.



## 29/11/2018

Le 29 novembre, les projets de décret et d'arrêté relatifs à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ont été présentés aux membres des Pôles Ruralité (5 sections) et Environnement par les représentants du DNF (Alice Naveau et Jean-Philippe Bizoux), du DEMNA (Etienne Branquart), et du Cabinet du Ministre René Collin (Stéphanie Moitiez et Justin Art). Un avis est en cours de préparation et sera rendu d'ici la fin de l'année.



## 30/11/2018

Les membres du Pôle Politique scientifique ont reçu, le 30 novembre, Isabelle Pierre, Directrice à la DG06, pour être informés de l'évolution des crédits wallons à la RDI.

« Les profonds changements sur le marché du travail nécessitent une approche commune. Le travail du futur est l'affaire de tous : pouvoirs publics, entreprises et fédérations, travailleurs et syndicats ainsi que demandeurs d'emploi. »

Thierry Castagne , L'invité page 28

### Les Vœux du Conseil

La traditionnelle séance de Vœux du Conseil aura lieu le jeudi 17 janvier 2019. La conférence inaugurale intitulée «*Regards croisés sur les enjeux politiques à l'horizon 2020*» sera organisée sous la forme d'une discussion entre Jean Faniel, Directeur du CRISP, et Dave Sinardet, Professeur à la Vrije Universiteit Brussel et à l'Université Saint-Louis Bruxelles.

Les deux politologues feront part de leurs analyses sur la situation politique depuis les élections communales et provinciales d'octobre 2018 et évoqueront les perspectives dressées par les élections fédérales, européennes, régionales et communautaires de mai 2019. Quels sont les scénarios possibles pour la Belgique au lendemain des élections ? Quels sont les enjeux de ces élections pour la Wallonie ? Faut-il s'attendre à de nouvelles réformes institutionnelles ? .... Autant de questions qui seront abordées par J. Faniel et D. Sinardet.

Nous reviendrons sur cet événement dans le prochain numéro de la revue Wallonie.



Le Parlement de Wallonie a modifié la composition et la dénomination du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) qui devient le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

Le prochain numéro de la revue Wallonie présentera la nouvelle identité visuelle et les supports de communication du CESE Wallonie.

> [www.cesw.be](http://www.cesw.be)



# Les avis sur [www.cesw.be](http://www.cesw.be)

Depuis le numéro 139 de la revue Wallonie, la rubrique Avis comprend la synthèse d'avis rendus par le CESW et par les Pôles. L'objectif est d'assurer une meilleure connaissance des travaux de l'ensemble de la fonction consultative menés au sein des différentes structures du Conseil (Commissions internes, Pôles, Conseils consultatifs, ...).

De nombreux avis ont été adoptés entre le 15 septembre et le 30 novembre 2018 ; une sélection d'entre eux est présentée dans les pages qui suivent. Pour le CESW, ces avis portent sur des dossiers concernant les titres-services, les amendes administratives (arrêtés d'exécution), la validation des compétences, le décret «SESAM», le contrat d'insertion, la formation professionnelle, l'aide aux aînés, la prévention et la promotion de la santé, les plateformes en soins palliatifs ou encore l'économie circulaire. En ce qui concerne les Pôles, les avis présentés sont relatifs à la certification «Eau» des bâtiments, la protection des prises d'eau de surface et souterraine, le Code de la gestion des ressources du sous-sol, la gestion et l'assainissement des sols, le bail à ferme ou encore la surdensité des populations de sangliers.

Tous les avis du CESW sont disponibles sur le site internet [www.cesw.be](http://www.cesw.be) de même que les avis adoptés par les Pôles.

## Les avis entre le 15/09/2018 et le 30/11/2018

### Avis du CESW

#### Action sociale

- Avis sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales  
[Avis A.1386 adopté le 26/09/2018](#)
- Avis concernant l'avant-projet de décret portant modification du Livre V relatif à l'aide aux aînés du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé  
[Avis A.1387 adopté le 8/10/2018](#)
- Avis concernant l'avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé en Région wallonne  
[Avis A.1388 adopté le 8/10/2018](#)
- Avis concernant l'avant-projet de décret insérant, dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, des dispositions relatives en matière de soins palliatifs : aux plates-formes de concertation en matière de soins palliatifs et à leur fédération  
[Avis A.1389 adopté le 8/10/2018](#)

- Avis concernant l'avant-projet de décret modifiant la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties  
[Avis A.1390 adopté le 8/10/2018](#)
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif aux services de santé mentale  
[Avis A.1393 adopté le 20/11/2018](#)

#### Economie

- Avis sur le projet d'arrêté relatif à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement des sols  
[Avis A.1391 adopté le 22/10/2018](#)
- Avis d'initiative concernant l'économie circulaire  
[Avis A.1392 adopté le 22/10/2018](#)

#### Emploi-Formation

- Avis sur l'avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences  
[Avis A.1381 adopté le 24/09/2018](#)
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises  
[Avis A.1382 adopté le 24/09/2018](#)

- Avis sur le projet d'arrêté relatif à l'incitant financier visant la mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation  
**Avis A.1383 adopté le 24/09/2018**
- Avis sur l'avant-projet de décret abrogeant le décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion et l'arrêté du 22 juin 2017 portant exécution de ce décret  
**Avis A.1384 adopté le 24/09/2018**
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif à la formation professionnelle individuelle  
**Avis A.1385 adopté le 24/09/2018**
- Avis d'initiative sur le dispositif Titres-services  
**Avis A.1394 adopté le 26/11/2018**
- Avis sur le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la politique économique, à la politique de l'emploi et à la recherche scientifique ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations et sur le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations  
**Avis A.1395 adopté le 26/11/2018**

## Avis des Pôles

**Cette liste reprend les avis présentés dans cette rubrique. Pour obtenir la liste complète des tous les avis adoptés par les Pôles, merci de consulter le site internet : [www.cesw.be/Pôles/Avis](http://www.cesw.be/Pôles/Avis).**

### Pôle Aménagement du territoire

- Avis sur l'avant-projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol  
**Avis adopté le 28/09/2018**
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif au Livre III du Code de l'Environnement contenant le Code du permis d'environnement et modifiant le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols  
**Avis adopté le 12/10/2018**

### Pôle Energie

- Avis sur l'avant-projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol  
**Avis adopté le 28/09/2018**

### Pôle Environnement

- Avis sur l'avant-projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau et instaurant une certification «EAU» des bâtiments, dénommée «CertiBEau»  
**Avis adopté le 28/09/2018**
- Avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'environnement, constituant le Code de l'eau, en vue d'améliorer la protection des prises d'eau de surface potabilisable et des prises d'eau souterraine  
**Avis adopté le 28/09/2018**
- Avis sur l'avant-projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol  
**Avis adopté le 28/09/2018**

- Avis sur l'avant-projet de décret relatif au Livre III du Code de l'Environnement contenant le Code du permis d'environnement et modifiant le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols  
**Avis adopté le 12/10/2018**

### Pôle Ruralité

- Avis sur l'avant-projet de décret modifiant diverses législations en matière de bail à ferme et sur l'avant-projet de décret modifiant le Code des droits de succession et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de soutenir la réforme du bail à ferme  
**Avis adopté le 10/09/2018**
- Avis d'initiative sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2016 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021 et imposant l'interdiction de toute forme de restriction de tir sur l'espèce sanglier pour l'année cynégétique 2018-2019. Problématique globale de la surdensité des populations de sanglier  
**Avis adopté le 23/11/2018**



## Titres-services

**Le 26 novembre 2018, le Conseil a adopté un avis d'initiative sur le dispositif titres-services. Ce dernier a été préparé conjointement avec les interlocuteurs sociaux membres de la Commission d'agrément des entreprises titres-services et la Commission consultative du Fonds de formation titres-services. Il leur a en effet semblé indispensable de réaffirmer un certain nombre de positions essentielles quant à cette mesure.**

Ainsi, le Conseil rappelle l'attachement et le soutien des interlocuteurs sociaux wallons à ce dispositif. La mesure remplit indéniablement ses objectifs initiaux de création d'emplois, de lutte contre le travail au noir dans le secteur des aides ménagères et d'amélioration de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle chez les utilisateurs. Il permet aussi de soutenir des groupes-cibles rencontrant généralement des difficultés accrues à s'insérer et se stabiliser sur le marché de l'emploi. Un large public bénéficie de la prestation de travaux de proximité, principalement de l'aide ménagère, grâce à ce système. Outre les travailleurs titres-services et les

postes d'encadrement dans les entreprises agréées, le dispositif a enfin un effet macroéconomique sur le taux d'activité des utilisateurs en améliorant la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, en réduisant les obligations ménagères des actifs et en leur permettant donc de prester plus d'heures de travail.

Pour le Conseil, au vu des multiples objectifs atteints par le dispositif titres-services, le soutien à cette mesure doit constituer une priorité pour le Gouvernement wallon. Il convient ainsi de continuer à pérenniser ce système, à assurer son étendue et sa stabilité, à promouvoir la qualité de l'emploi et la formation des travailleurs dans le secteur, à maintenir l'accessibilité des prestations.

Le Conseil invite à nuancer les projections du coût du dispositif à l'horizon 2020, présentées par IDEA Consult dans son Rapport d'évaluation 2016, les hypothèses retenues ne se vérifiant pas en 2017. Dans tous les cas, l'objectif de «maitrise de l'enveloppe budgétaire» du Gouvernement wallon doit être mis en rapport avec les bénéfices de la mesure et sa plus-value importante pour l'économie wallonne.

Au vu de l'importance du secteur des titres-services et de son impact sur les enjeux socio-économiques régionaux, le Conseil tient à souligner la nécessité du respect de la concertation sociale et d'un dialogue positif et constructif entre le secteur et les décideurs politiques. L'appui des décisions publiques sur une réelle connaissance du terrain apparaît en effet indispensable pour assurer un pilotage optimal du dispositif.

Dans le souci de promouvoir la formation des travailleurs titres-services, le Conseil demande, d'une part, l'identification des causes de la sous-utilisation du Fonds de formation titres-services et le déploiement des actions nécessaires pour y remédier, et, d'autre part, le financement via ce fonds régional de trois projets spécifiques élaborés par le fonds sectoriel FORM TS et soutenus unanimement par les interlocuteurs sociaux.

Enfin, le Conseil invite le Gouvernement wallon et les administrations à clarifier les modalités de mise en œuvre des nouvelles obligations incombant aux entreprises titres-services au 31 décembre 2019 (durée hebdomadaire de travail d'au moins 19 h, minimum de 9 h de formation annuelle par ETP). Dans l'attente de cette clarification, il demande au Gouvernement d'examiner la pertinence d'un report de l'entrée en vigueur de ces obligations. Plaidant pour une approche incitative et graduelle, il demande en outre qu'une phase de sensibilisation et d'avertissement des entreprises agréées précède la mise en application d'éventuelles sanctions.

**Avis A.1394 adopté le 26/11/2018**



## Amendes administratives

**Le 26 novembre 2018, le Conseil a adopté l'avis sur les projets d'arrêté portant exécution des décrets relatifs au contrôle et aux amendes administratives dans les domaines de la politique économique, la politique de l'emploi, la recherche scientifique et la formation professionnelle.**

Dans son avis, le CESW relève avec satisfaction que ces projets apportent une série de précisions et balises quant à la mise en œuvre des décrets relatifs au contrôle des législations et réglementations et à l'instauration d'amendes administratives, en particulier sur des points importants relevés dans son avis A.1369 du 11 juin 2018 sur les avant-projets de décret. Attaché à l'efficacité des procédures et à la promotion de la simplification administrative, le Conseil souligne aussi positivement la définition des modalités des échanges électroniques d'informations ainsi que des règles de déontologie des inspecteurs.

Cela étant, soucieux de garantir une égalité de traitement et une uniformité dans l'application de la législation pour tous les justiciables, le Conseil formule notamment les demandes suivantes :

- préciser davantage certaines modalités de mise en œuvre des possibilités de suspension du traitement de demandes d'obtention de subventions, notamment les cas d'« obstacles au contrôle », les types de « récupération de subvention » visés et les « irrégularités incompatibles avec la finalité de la subvention » ;
- ne mettre en œuvre la méthode d'échantillonnage que lorsque cela présente une réelle pertinence et plus-value en raison du nombre important d'items à contrôler et de l'absence d'autres outils de sélection de ces items ;
- déterminer le seuil minimal requis (nombre d'items composant la population de référence) pour l'application de cette méthode,
- fixer le même intervalle de confiance pour l'ensemble des opérateurs concernés,
- tenir compte du problème de lecture optique rencontré dans la gestion du dispositif titres-services ;
- définir les critères objectifs d'application de la méthode d'extrapolation, les types de fraudes ou d'infractions pouvant conduire à l'utilisation de cette méthode et le mode de calcul des sanctions en fonction de chaque type d'infraction ;
- s'assurer que les formations nécessaires seront dispensées aux inspecteurs concernés par l'application des méthodes d'échantillonnage et d'extrapolation ;
- mettre en place les procédures nécessaires pour un traitement équitable des justiciables locaux et étrangers.

Avis A.1395 adopté le 26/11/2018

## Validation des compétences

**Le 16 août 2018, le Ministre de l'Emploi et de la Formation, Pierre-Yves Jeholet, a sollicité l'avis du CESW sur l'avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences, adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 21 juin 2018. Voici la synthèse de cet avis.**

En préambule de son avis, le Conseil souligne qu'au terme des quinze premières années, le Conseil porte une appréciation positive sur la mise en œuvre de l'accord de coopération et l'implémentation du dispositif de validation des compétences, tant en termes quantitatifs (nombre d'épreuves réalisées par an, taux de réussite, nombre de titres délivrés, nombre de centres agréés, nombre de métiers et unités de compétences couverts, ...) que qualitatifs (meilleure connaissance et reconnaissance du titre de compétences, intégration de la Reconnaissance des Acquis de Formation (RAF), expériences pilotes de validation en entreprise et sur dossier, mise en œuvre d'une guidance pré et post-validation, ...).

Le Conseil indique qu'il peut soutenir un certain nombre de modifications proposées dans l'avant-projet d'accord visant à donner une assise juridique plus solide à certaines innovations déjà le plus souvent initiées (validation en entreprise, création de sites externes de validation, validation sur dossier et via des outils numériques, intégration de la Reconnaissance des Acquis de Formation, ...), confier des missions déléguées au Consortium, alléger et simplifier les modalités d'agrément et d'audit des centres de validation, améliorer le pilotage du dispositif en revoyant certaines dispositions relatives à la note d'orientation stratégique, clarifier le financement du Consortium et du dispositif de validation pour en assurer une meilleure stabilité et prévisibilité.

Cependant, s'il peut souscrire à l'argument d'une nécessaire modernisation de forme de l'accord de coopération de 2003, le Conseil constate que sur certains points importants, les modifications proposées vont au-delà de la seule modernisation annoncée et remettent en cause la philosophie même de l'accord de coopération de 2003 et les équilibres sur lesquels il était basé. Il rappelle que le dispositif de validation des compétences repose sur la collaboration et la confiance entre acteurs de l'enseignement, opérateurs de formation et interlocuteurs sociaux.

Il estime que certaines modifications proposées sont de nature à nuire au climat de confiance établi et à menacer le bon fonctionnement futur du dispositif. Le Conseil demande donc avec insistance au Gouvernement wallon d'apporter des modifications à l'avant-projet d'accord de coopération sur une série de points.

### Maintenir la définition de base

Ainsi, le Conseil constate tout d'abord que l'avant-projet propose une nouvelle définition de la validation des compétences incluant l'apprentissage formel à savoir : *«le processus de confirmation par un organisme habilité (...) qu'une personne a acquis des compétences résultant d'apprentissage formel, non formel ou informel correspondant à une norme donnée»*. Pour le Conseil, l'ajout de l'apprentissage formel dans la définition du champ de la validation n'est donc pas conforme à l'esprit et la lettre de la Recommandation européenne relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel qui vise explicitement, dans son intitulé comme dans son contenu, la validation de l'apprentissage non formel et informel. Le Conseil souligne que cet ajout est de nature à engendrer de la confusion dans les visées du dispositif, à générer des tensions ou incompréhensions entre acteurs de l'enseignement et de la formation et partant de perturber le bon fonctionnement futur du dispositif. Le Conseil insiste donc pour que l'apprentissage formel soit retiré de la définition de la validation des compétences.

Le Conseil constate ensuite que l'avant-projet modifie la définition du public-cible passant d'une définition «énumérative» excluant explicitement le public soumis à l'obligation scolaire à une définition beaucoup plus large, incluant le public soumis à l'obligation scolaire à savoir : *«le processus de validation des compétences est accessible à toute personne tout au long de la vie»*. Le Conseil souligne qu'il n'est pas favorable à l'inclusion du public soumis à l'obligation scolaire dans le public-cible de la validation des compétences. Il estime que cette inclusion est également de nature à susciter la confusion dans les objectifs du dispositif et des tensions entre acteurs de l'enseignement et de la formation, et de perturber dès lors le bon fonctionnement futur du dispositif. Le Conseil demande donc que la définition du public-cible soit reformulée comme suit : *«le processus de validation des compétences est accessible à toute personne hors obligation scolaire»*. Des possibilités de dérogation à cette définition pourraient être envisagées, par exemple pour permettre la réalisation de projets-pilotes ou viser des publics spécifiques, tel un public jeune issu de l'immigration, sur base d'un avis positif de la Commission consultative et d'un accord de l'ensemble des parties contractantes de l'accord de coopération.

### Représentation des interlocuteurs sociaux

Le Conseil note par ailleurs que l'avant-projet de décret modifie la représentation des interlocuteurs sociaux au sein de la Commission consultative et d'agrément des Centres de validation. Le CESW ne comprend pas les motivations de cette modification. Il rappelle que le dispositif de validation des compétences requiert la confiance et la participation active des interlocuteurs sociaux à différents niveaux (Commission consultative, Commissions de référentiels, marché du travail, ...). Les modalités actuelles de représentation des interlocuteurs sociaux au sein de la Commission leur permettent en outre d'intégrer des représentants sectoriels dans leurs délégations.

Le Conseil demande donc de maintenir la représentation des interlocuteurs sociaux au sein de la Commission consultative selon les modalités prévues à l'article 12 de l'accord de coopération du 24 juillet 2003, à savoir sept représentants des organisations représentatives des travailleurs et sept représentants des organisations représentatives des employeurs, dont sur chaque banc, au minimum deux issus des organisations bruxelloises.

Le Conseil constate que tout en réaffirmant le fait que «*le titre de compétence est la propriété exclusive du porteur*» et l'interdiction de «*divulguer à des tiers des renseignements à caractère personnel relatif aux candidats ou aux porteurs du titre de compétence ainsi qu'aux circonstances dans lesquelles ce titre a été ou non délivré*», l'avant-projet de décret autorise le Consortium «*à opérer des échanges de données relatives aux titres de compétence obtenus et à l'identification des porteurs avec les services publics d'emploi (...), le FOREM et Actiris, sur la base des modalités que les parties contractantes définissent par arrêté conjoint*». S'il partage l'objectif de valorisation des titres de compétences et d'utilisation des résultats des épreuves dans les parcours d'insertion et de formation des demandeurs d'emploi, le Conseil invite cependant le Gouvernement wallon à la prudence dans la définition des modalités

de mise en oeuvre de cette disposition. Pour le Conseil, en vue de préserver la confiance dans le dispositif et de respecter le principe selon lequel «*le titre de compétences est la propriété exclusive du porteur*», l'accord du demandeur d'emploi doit être obtenu par le Consortium avant toute transmission d'informations relatives au(x) titre(s) de compétence ou aux résultats obtenus lors des épreuves aux services publics de l'emploi.

Le CESW accueille positivement la clarification des moyens humains affectés au Consortium et des modalités de financement du Consortium et des centres de validation. Il constate que diverses expériences, dont celles des cellules de reconversion, montrent que les moyens alloués ne sont pas toujours à la hauteur des besoins : nécessaire rapidité de réaction lors de restructurations, faillites ou fermetures ; disponibilité des ressources humaines, disponibilité des locaux et équipements, goulots d'inscription dans certains centres, ... Le Conseil souligne donc la nécessité d'affecter au dispositif, les moyens humains et financiers adéquats au regard des missions et objectifs croissants qui lui sont attribués.

Avis A.1381 adopté le 24/09/2018



## Décret «SESAM»

**Le 24 septembre 2018, le CESW a adopté un avis sur l'avant-projet de décret relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises (en abrégé, SESAM). La réforme initiée par le Gouvernement wallon, passant par l'abrogation du décret du 2 mai 2013, l'adoption d'un nouveau décret et ultérieurement d'un arrêté d'exécution, vise à clarifier l'application du dispositif SESAM (procédures de demande, de traitement des demandes et de liquidation), simplifier l'accès pour les demandeurs ainsi que le traitement par le SPW et le FOREM, et, enfin, harmoniser certains éléments de la mesure avec d'autres dispositifs wallons d'aide à l'emploi.**

Pour rappel, cette mesure consiste en l'octroi d'un subside aux indépendants et aux PME de moins de 50 travailleurs, appartenant au secteur marchand, pour l'engagement de demandeurs d'emploi. L'aide est octroyée sous forme de subventions dégressives sur trois années, pour un montant total de 23.290 € pour un temps plein au 1<sup>er</sup> janvier 2018, éventuellement majoré en fonction des caractéristiques du personnel ou de son affectation. Le budget wallon consacré à la mesure en 2017 est de 38.350.199,50 € pour un nombre de travailleurs concernés s'élevant à 6.755 travailleurs. Fin 2017, on dénombrait 5.292 employeurs différents ayant pu bénéficier de l'aide.

Dans son avis, le CESW soutient la volonté de clarifier l'application de la mesure SESAM, de simplifier son accès pour les demandeurs et d'en harmoniser certains éléments avec d'autres dispositifs wallons d'aide à l'emploi. Les organisations syndicales réitèrent cependant leurs interrogations quant à la plus-value de cette mesure et à l'atteinte





de ses objectifs en termes de création et pérennisation d'emplois.

Le Conseil met notamment l'accent sur :

- l'importance du contenu du futur arrêté d'exécution, sur lequel la réforme proposée repose largement et dont les interlocuteurs sociaux n'ont pas pu prendre connaissance ;
- la nécessité de prévoir la réalisation d'une évaluation régulière, indépendante, quantitative et qualitative, se penchant sur l'efficacité de la mesure et étudiant l'atteinte d'objectifs en matière d'incitation à l'embauche, de développement économique des petites entreprises, de création d'emplois, de qualité et de pérennisation de ceux-ci ;
- les difficultés rencontrées par les entreprises bénéficiaires pour comptabiliser correctement les financements publics reçus dans le cadre des aides de *minimis* et la nécessité de finaliser rapidement la base de données devant leur permettre d'avoir une évaluation correcte de leur niveau d'attribution de ces aides.

Plus spécifiquement, le Conseil formule les demandes de modifications suivantes, en insistant sur le fait que celles-ci forment un équilibre et sont indissociables :

- réintroduire la possibilité de cumuler deux majorations dans certains cas précis ;
- supprimer le mécanisme d'indexation de l'aide ;
- porter à six le nombre de premiers engagements pouvant ouvrir le bénéfice d'une majoration ;
- modifier le plafond proposé.

Par ailleurs, il estime indispensable que le Gouvernement wallon clarifie les cumuls autorisés ou non entre SESAM et d'autres mesures ; il demande à être consulté sur cet aspect.

Avis A.1382 adopté le 24/09/2018

## Contrat d'insertion

Le 24 septembre 2018, le Conseil a adopté un avis sur l'avant-projet de décret abrogeant le décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion et l'arrêté du 22 juin 2017 portant exécution de ce décret.

Pour rappel, la création du dispositif «Impulsion insertion» est la concrétisation d'un des enjeux du Pacte pour l'Emploi et la Formation, conclu entre le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux le 30 juin 2016. Le décret du 2 février 2017 et son arrêté d'exécution prévoient que le demandeur d'emploi de moins de 25 ans, inoccupé depuis au moins 18 mois et sans expérience professionnelle, engagé dans le cadre d'un contrat d'insertion (à savoir un contrat de travail à temps plein de 12 mois au moins), bénéficie d'une allocation de travail de 700 € mensuels, octroyée pour une durée de 12 mois maximum. Un accompagnement par une Mission régionale pour l'Emploi est proposé au demandeur d'emploi, par et sous la coordination du FOREM.

Alors qu'en juillet 2016, 8.395 jeunes étaient potentiellement éligibles à la mesure, le contrat d'insertion, entré en vigueur en juillet 2017, n'a bénéficié qu'à un nombre peu important de demandeurs d'emploi. En date du 8 juin 2018, 73 contrats d'insertion seulement avaient été conclus.

Dans son avis, le Conseil prend acte de l'abrogation de la mesure. Relevant le faible nombre de bénéficiaires d'un contrat d'insertion, il partage le constat d'échec quantitatif établi par le Gouvernement wallon. Il regrette cependant que l'abrogation n'ait pas été précédée :

- par une évaluation approfondie du dispositif, comprenant l'analyse des points forts et faibles du contrat d'insertion (complémentarité ou concurrence entre les différentes mesures Impulsion, mise en œuvre et plus-value des mesures d'accompagnement ou de formation, etc.) ;
- par l'élaboration d'une proposition alternative pour ce public ;
- par une concertation avec les interlocuteurs sociaux sur la réallocation des moyens budgétaires concernés, visant à ce qu'un budget comparable au montant initialement prévu pour le contrat d'insertion reste destiné à ce public cible.

Avis A.1384 adopté le 24/09/2018

## Formation professionnelle

**A la demande du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation, le CESW a rendu deux avis sur des projets concernant la formation professionnelle. Ces deux avis sont présentés ci-après.**

### La mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation

**Le 16 juillet 2018, le Ministre P-Y. Jeholet a sollicité l'avis du CESW sur le projet d'arrêté visant la mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018.**

Dans le contexte socio-économique actuel marqué par la coexistence entre un nombre toujours élevé de demandeurs d'emploi inoccupés et la persistance de difficultés de recrutement des entreprises, le CESW partage l'approche du Gouvernement wallon visant à stimuler l'orientation des demandeurs d'emploi vers des formations en lien avec les métiers en pénurie de main-d'œuvre et les fonctions critiques.

Le Conseil rappelle et souligne cependant qu'il est largement démontré que les causes des difficultés de recrutement sont diverses selon les métiers et fonctions et, dans la plupart des cas, multifactorielles. Outre les aspects quantitatifs liés à une réserve de main-d'œuvre qualifiée insuffisante pour répondre aux opportunités d'emploi, les difficultés de recrutement s'expliquent également par des aspects plus qualitatifs liés aux conditions de travail, aux exigences en termes de diplômes requis, d'expérience professionnelle, de compétences en langue, aux problèmes de mobilité, ... Les réponses aux pénuries de main-d'œuvre et fonctions critiques doivent donc prendre en compte, métier par métier, ces différents aspects et faire l'objet d'une approche intégrée.

A défaut, une mesure isolée telle que l'octroi d'un incitant financier visant à lever l'obstacle du manque de qualification, risque de n'avoir qu'un effet limité en termes d'insertion dans l'emploi et de réponse aux besoins des entreprises.

#### **Pour une approche intégrée et concertée**

Le Conseil plaide donc pour une approche intégrée, concertée avec les interlocuteurs sociaux, tant au niveau interprofessionnel que sectoriel et articulée entre les différents niveaux de pouvoir à l'échelon fédéral, régional et communautaire.

En lien avec les mesures annoncées dans le «Jobs deal» fédéral, en amont de l'octroi d'un incitant à l'issue d'une formation et plus strictement en lien avec les compétences régionales et communautaires, le CESW souligne l'importance de mesures visant d'une part, l'amélioration de l'information sur les métiers et l'orientation des publics vers des filières porteuses; d'autre part, l'amélioration du pilotage de l'offre d'enseignement et de formation en vue d'une meilleure adéquation aux réalités socio-économiques des territoires.

Pour ce qui concerne l'incitant financier lui-même, le Conseil s'interroge sur l'opportunité d'inciter des apprenants à quitter une formation éligible avant son terme pour être

occupé dans un contrat de travail portant sur un emploi dans un métier en pénurie ou dans une fonction critique. Au-delà de la réponse à court terme aux besoins des entreprises, une telle démarche pourrait s'avérer préjudiciable à l'apprenant à moyen et long terme en le privant, par l'arrêt prématuré de la formation, de l'attestation, du diplôme ou de la certification délivrée en fin de formation.

Les organisations syndicales considèrent en outre que le montant de l'incitant, rapporté à la durée moyenne des formations menant à des métiers en pénurie est trop faible que pour produire un réel effet incitatif:

17 centimes par heure de formation pour une formation d'une durée d'un an, 33 centimes par heure pour une durée de formation de 6 mois. Les organisations syndicales doutent donc de l'effet réellement incitatif de cet incitant et plaident pour une révision plus globale du contrat de formation professionnelle F70 bis et une augmentation du montant d'un euro par heure de formation prévu dans ce cadre, montant qui n'a pas été revu ou indexé depuis 30 ans.

Le projet d'arrêté définit les formations éligibles comme «*les formations menant aux métiers en pénurie de main-d'œuvre ou aux fonctions critiques pour lesquels le FOREM ou l'IFAPME ont une offre de formations, arrêtées par le Ministre*». Le Conseil attire l'attention sur le fait que dans l'offre de formation de l'Enseignement de promotion





sociale et des Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) figurent également des formations menant aux métiers en pénurie et fonctions critiques. Le Conseil considère que ces formations devraient être intégrées dans la liste des formations éligibles. Il invite le Gouvernement wallon à modifier le projet d'arrêté en ce sens. Le Conseil préconise par ailleurs d'associer tous les secteurs professionnels à la définition de la liste des formations en lien avec les métiers en pénurie et fonctions critiques. Il recommande de veiller à éviter la multiplication de listes de métiers et fonctions critiques différentes selon les dispositifs et à assurer la mise en cohérence de cette liste avec les priorités socio-économiques de la Wallonie.

Le Conseil relève enfin que la note au Gouvernement wallon mentionne qu'il est prévu que «*les demandeurs d'emploi ayant réussi une formation menant à un métier en pénurie se voient proposer dès la fin de leur formation, une ou plusieurs opportunités d'emploi ainsi qu'un module court de préparation aux entretiens d'embauche*». Pour le Conseil, il est essentiel que le FOREM assure un suivi des bénéficiaires à l'issue de la formation et un accompagnement vers l'emploi. L'assurance de se voir proposer des offres d'emploi à l'issue de la formation constituerait un réel incitant pour les demandeurs d'emploi à s'engager dans ces formations. Le suivi des bénéficiaires à l'issue de la formation est également indispensable dans une perspective d'évaluation de la mesure. Le Conseil constate cependant que le projet d'arrêté n'évoque pas cet accompagnement du FOREM à l'issue de la formation et ne mentionne aucun engagement en la matière. Le Conseil demande que le projet d'arrêté soit complété en ce sens en précisant le contenu et la durée de cet accompagnement. Il convient également de tenir compte que, pour les apprenants visant l'insertion dans une activité indépendante, l'IFAPME constitue l'opérateur de référence pour réaliser cet accompagnement à l'issue de la formation.

Avis A.1383 adopté le 24/09/2018

## La formation professionnelle individuelle

**Le 24 juillet 2018, le Ministre de l'Emploi et de la Formation a sollicité l'avis du CESW sur l'avant-projet de décret relatif à la formation professionnelle individuelle adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018. Les interlocuteurs rendent un avis globalement divisé sur l'avant-projet de décret réformant le dispositif PFI.**

Les organisations patronales soutiennent la volonté du Gouvernement wallon de redynamiser le dispositif de formation professionnelle individuelle en diminution constante depuis une dizaine d'années. A leurs yeux, la réactivation de cette mesure peut constituer un élément de réponse à la lutte contre les difficultés de recrutement auxquelles sont actuellement confrontés les employeurs en Wallonie. Partageant l'analyse du Gouvernement quant aux freins au développement de la mesure, les organisations patronales accueillent positivement les objectifs de la réforme, visant notamment à simplifier les procédures, raccourcir les délais, réduire les contraintes pour les employeurs et moderniser les outils de communication disponibles.

Les organisations syndicales regrettent que le dispositif n'ait pas fait l'objet d'une évaluation approfondie avant sa réforme. Elles estiment que les éléments explicatifs avancés dans la Note au Gouvernement constituent une lecture biaisée et partielle de la réalité. A titre d'exemple, pour expliquer la diminution du recours à la mesure, le rapport 2017 du FOREM met également en évidence le contexte économique fluctuant depuis 2008, la concurrence d'autres mesures (win-win, stage de transition, ...) ou encore la forte présence de l'intérim. Les organisations syndicales considèrent dès lors que, basées sur ces constats, les réponses apportées seront elles aussi partielles et biaisées. Elles déplorent en particulier la suppression de l'obligation d'augmenter l'effectif moyen de l'entreprise

et l'allègement du suivi des stagiaires en formation professionnelle individuelle. Elles font également part de leur inquiétude quant au sort des stagiaires les moins qualifiés, déjà sous-représentés dans le dispositif.

En termes de considérations particulières, le Conseil note que le dispositif sera désormais ouvert tant aux employeurs publics que privés. Il accueille favorablement cet élargissement, qui pourrait, moyennant une campagne d'information et de promotion ciblée sur les employeurs publics, être de nature à favoriser l'accès au dispositif pour des publics moins qualifiés.

Par ailleurs, le CESW relève que la Note au Gouvernement wallon prévoit que, comme actuellement, la durée du PFI serait fixée entre 4 et 26 semaines maximum. Une dérogation à cette durée maximale serait possible, le PFI pouvant alors aller jusqu'à 52 semaines moyennant le respect de plusieurs conditions cumulatives, dont le fait d'être un employeur public ou du secteur non-marchand.



Le Conseil s'interroge sur les motivations de cette distinction entre secteurs et demande que cette possibilité de dérogation à la durée maximale du PFI puisse être applicable à l'ensemble des employeurs.

Le Conseil formule d'importantes réserves sur le nouveau système d'indemnisation du stagiaire, d'une part, quant à la suppression de la référence aux conditions de la commission paritaire concernée, d'autre part, quant au système de blocs mis en place pour déterminer le montant de la prime versée au stagiaire.

Pour ce qui concerne la participation de l'employeur, remplacée par un forfait mensuel fixe basé sur le montant de la rémunération future du travailleur, le Conseil estime que le système proposé posera plusieurs problèmes. Il considère tout d'abord que l'argument de l'égalité de traitement entre stagiaires ne peut masquer les différences objectives de conditions de travail entre secteurs et métiers, qui ne seraient plus prises en compte en cas d'indemnisation forfaitaire et de référence au RMMMG. Il souligne ensuite que ce système induira une asymétrie entre la facturation à l'employeur et la rémunération au stagiaire. Dans certains secteurs, l'employeur pourrait ainsi être facturé davantage que ce que percevrait le stagiaire.

Le CESW constate surtout que le système de blocs proposé pour le calcul du montant de la prime PFI versée au stagiaire, en lien avec le montant de ses allocations sociales, générera, dans certaines situations et pour certains bénéficiaires, un important effet de seuil. Ainsi une légère variation dans le montant des allocations sociales perçues, conduisant à un saut de catégorie, engendrera une variation importante, équivalente à la valeur d'un bloc (313 €), du forfait versé au stagiaire. Cela peut être difficilement compréhensible et acceptable pour le jeune et conduire à une inégalité entre stagiaires se situant de part et d'autre des seuils fixés. Le Conseil demande donc au Gouvernement wallon d'examiner les

solutions possibles pour limiter cet effet de seuil.

Enfin, le CESW accueille favorablement la volonté de créer une plate-forme informatique permettant de faciliter l'échange d'informations entre le FOREM, les employeurs et les stagiaires, tout au long de la réalisation du PFI. Il souligne la nécessité de la mise en place rapide de cette plate-forme et s'interroge sur les moyens additionnels prévus dans cette optique.

Avis A.1385 adopté le 24/09/2018



### Aide aux aînés

**Un avant-projet de décret soumis à la consultation du CESW concernant le secteur résidentiel pour personnes âgées (maisons de repos et maisons de repos et de soins – MR/MRS) constitue l'autre volet important de la politique wallonne destinée à répondre au vieillissement de la population. Parallèlement à l'assurance autonomie conçue pour permettre le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance, le Gouvernement entend doper les capacités d'accueil en résidence par un plan d'investissement en infrastructures visant l'ouverture de près de 12.000 places supplémentaires à l'horizon 2030.**

Il envisage également de développer l'accueil en centres de soins de jour, de mieux répartir la répartition des places entre arrondissements et d'assouplir la logique des quotas (actuellement le CWASS prévoit que 29% au minimum des lits sont réservés au secteur public, 21% au minimum au secteur associatif et 50% au maximum peuvent être attribués au secteur



privé commercial) en permettant des partenariats entre ces trois secteurs.

Le projet de décret prévoit aussi une série de dispositions garantissant la maîtrise des prix en établissements : instauration d'un prix conventionné conditionnant l'accès à un nouveau mode de financement des infrastructures et suppression d'une série de suppléments en les intégrant au prix de base à facturer au résident. Il annonce par ailleurs de nouvelles normes de qualité (cf. ergonomie, projet de vie de l'établissement, etc.), sans apporter de changements à ce stade dans les normes d'encadrement (personnel).

Concernant le budget et l'emploi, les perspectives annoncées sont les suivantes :

- part publique du soutien aux frais de fonctionnement : + 232,3 millions € annuels (à raison de 19.517 € par lit par an) qui s'ajoutent aux 953 millions € annuels ;
- 2.381 emplois en MR/MRS ;
- 3.024 emplois dans la construction.

Pour le financement, le passage d'un financement ponctuel par projet (actuellement) à un financement lié à l'occupation réelle de la place (à partir de 2021) est prévu :

- en complément de l'intervention INAMI ;
- en vue de déconsolider les investissements ;
- lié à des critères de prix maximum et de qualité.

### Un avis divisé

Notons que contrairement à l'avis unanime sur l'avant-projet de décret relatif à l'assurance autonomie (1), le point de vue des organisations du CESW est divisé sur des points importants du présent projet. L'avis du CESW est structuré en trois parties.

Dans son préambule, le Conseil approuve la volonté du Gouvernement d'une vision politique globale en matière de vieillissement. Tout comme pour l'assurance autonomie, il demande d'être consulté sur les projets d'arrêtés d'exécution du décret, compte tenu de l'importance de la présente réforme du secteur résidentiel.

Concernant la programmation, le Conseil se dit favorable à la création de nouvelles places et à la réaffectation des lits attribués «en accords de principe» qui n'ont pu être ouverts faute de moyens. Il souligne la nécessité d'une programmation budgétaire adaptée en concordance avec la programmation du nombre de places. Il est également favorable à l'instauration d'une plus grande souplesse dans la répartition territoriale, notamment concernant les arrondissements contigus et frontaliers. Mais les positions des organisations sont partagées concernant le maintien de l'équilibre actuellement prévu entre les établissements des trois secteurs (public, associatif et privé commercial).

Concernant les partenariats, le Conseil a pris connaissance de la possibilité introduite de pouvoir confier la gestion de places à un gestionnaire d'un autre secteur. Les organisations sont toutefois divisées sur ce qu'il faut en penser. L'UWE et l'EWCIM sont favorables à ces partenariats. Les organisations syndicales et l'UNIPSO émettent des réticences et des craintes quant aux conséquences possibles de tels partenariats (dérives concernant les normes de personnel, commercialisation accrue

du secteur). Elles soulignent en outre, que l'intérêt de ces nouvelles dispositions pourrait s'amenuiser sensiblement grâce à de nouvelles formules de pré-financement qui pourraient se développer à l'initiative des pouvoirs publics wallons, par un soutien renforcé en faveur des institutions relevant des secteurs public et associatif.

Le nouveau mécanisme de financement constitue un autre point d'achoppement entre les organisations. Ce mécanisme de financement des infrastructures permet par le «prix de location de la chambre» basé sur un dispositif similaire à celui prévu pour les infrastructures hospitalières, de compléter l'intervention historique de l'INAMI dans le prix d'hébergement des MR/MRS par un prix couvrant le développement de l'infrastructure la déconsolidation des investissements en faveur des infrastructures de MR et MRS. L'intervention des pouvoirs publics est liée à l'occupation réelle de la place par un résident et au respect de plusieurs conditions (convention, exonération du précompte immobilier, maintien du volume et de la qualité de l'emploi, mixité sociale au sein de l'établissement, diversité dans les dispositifs).

Cette disposition engendre un autre positionnement en fourchette : l'UWE et l'EWCIM sont défavorables au mécanisme si celui-ci implique d'exclure *de facto* les établissements du secteur commercial. Les organisations syndicales et l'UNIPSO sont *a priori* favorables sur l'objectif (notamment permettre un meilleur accès des établissements du secteur public et associatif au financement d'infrastructures) mais sont sceptiques sur les modalités (incertitudes sur le plan juridique en raison d'un éventuel caractère discriminant, possibilité de contourner le système via des asbl, etc.). Tout le monde s'accorde en tout cas pour dire que les critères envisagés devraient faire l'objet de réflexions plus approfondies lors de l'élaboration des arrêtés d'exécution sur lesquels le Conseil demande d'être formellement consulté.

## La question des prix

Sur les prix à facturer aux résidents, le point de vue des organisations patronales et syndicales est également divergent. Concernant l'idée d'inclure dans le prix de base toute une série de suppléments : les organisations syndicales sont favorables au principe et souhaitent même que la liste des items soit compétée. Elles considèrent en effet, à la lumière des constats opérés sur le terrain, que ces éléments s'avèrent indispensables pour garantir la dignité des personnes, quelles que soient leurs conditions de revenus. Elles indiquent qu'une éventuelle augmentation du prix qui en résulterait ne peut être portée à charge des résidents et qu'un effort des pouvoirs publics s'avérera peut-être nécessaire à cet égard.

Les organisations patronales soulignent quant à elles que l'obligation systématique et générale d'intégrer les différents services visés dans la Note du Gouvernement pourrait poser des difficultés, des impossibilités matérielles ou des coûts exorbitants aux établissements existants (ex. installation du wifi). Et elles mettent en évidence les risques d'effets pervers liés à un tel système (ex. risque d'augmentation du prix de base contribuant à alourdir la facture du résident même s'il ne consomme pas ces suppléments, possibilité d'effet d'aubaine dû au nouveau mécanisme de financement provoquant la tendance à «aller chercher» le prix maximum, etc.). Elles indiquent, par ailleurs, que le forfait INAMI ne permet pas de couvrir les besoins journaliers de base des personnes âgées mais qu'il ne relève pas de la responsabilité des gestionnaires de compenser les situations résultant d'autres facteurs (ex. faible niveau moyen des pensions).

Concernant les frais de fonctionnement, les partenaires sont unanimes pour recommander un alignement des normes MR sur les normes MRS pour les catégories de résidents de grande dépendance et pour la prise en compte d'une série de frais divers.

Enfin, concernant les normes de personnel et la démarche qualité, le CESW relève que les normes d'encadrement et les conditions de travail sont primordiales pour garantir la qualité des services. Même si ce n'est pas l'objet de la présente réforme, la révision de ces normes sera inévitable à terme et devra s'effectuer en concertation avec les représentants patronaux et syndicaux du secteur.

Les considérations particulières portent sur l'âge d'entrée en établissement (pour le maintien à 60 ans et non le relèvement à 70 ans – permettant de faire face à des situations d'isolement/solitude ou à des sentiments d'insécurité), le profil des résidents (maintien d'une diversité de degré de dépendance) et les résidences services (formule intermédiaire jugée intéressante entre le domicile et la maison de repos qui justifierait l'accessibilité, y compris les personnes âgées aux revenus les plus faibles).

(1) Voir revue Wallonie n°139, p.9

**Avis A.1387 adopté le 8/10/2018**

## Prévention et promotion de la santé

Le CESW s'est prononcé sur un avant-projet de décret relatif à la prévention et la promotion de la santé, adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 19 juillet 2018. Cet avant-projet s'inscrit dans l'objectif de concrétiser le transfert des compétences relatives à la prévention et à la promotion de la santé, résultant de la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat et des «accords de la Sainte Emilie» et d'organiser la politique de prévention et de promotion de la santé en revisitant le décret de la Communauté française de 1997. L'avant-projet de décret règle les différents types d'acteurs en promotion et prévention de la santé.

Le CESW souligne positivement l'initiative du Gouvernement wallon d'organiser le transfert des compétences en la matière en révisant le décret hérité de la Communauté française. Le Conseil estime important que ce volet essentiel de la politique wallonne, en s'intégrant dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS) et les structures de l'AVIQ, s'inscrive en articulation avec d'autres domaines d'intervention en faveur des personnes (âînés, handicap, familles, etc.), dans un souci de cohérence accrue.

Il formule toutefois plusieurs remarques.

Tout d'abord, les notions de prévention et de promotion doivent être différenciées de manière explicite, ces deux notions étant



complémentaires et indispensables dans le domaine de la santé. En outre, le CESW estime indispensable que le dispositif de prévention et de promotion de la santé soit coordonné avec les compétences relevant d'autres niveaux de pouvoir en la matière, dans le respect de leurs prérogatives respectives et, *a fortiori*, avec les autres politiques wallonnes directement ou indirectement concernées.

Ensuite, compte tenu de la conjonction des facteurs individuels et collectifs intervenant dans l'état de santé de la population (comportements personnels et enjeux sociétaux), le Conseil recommande une concertation accrue avec les autres niveaux de pouvoir sur certaines thématiques et encourage le Gouvernement à viser la plus grande transversalité dans ses propres politiques (Plan wallon de lutte contre la pauvreté, le Gender mainstreaming ou le Plan stratégique wallon Environnement et Santé). A cet égard, le Conseil indique qu'il examinera avec attention les mesures qui seront développées dans le futur Plan wallon de prévention et de promotion de la santé.

Enfin, le CESW demande une clarification des missions que le Gouvernement envisage de conférer à la future instance d'évaluation d'impact en santé (EIS) et au Comité de pilotage stratégique de manière à éviter tout chevauchement avec celles du Conseil de stratégie et de prospective de l'AVIQ.

Avis A.1388 adopté le 8/10/2018



## Plateformes en soins palliatifs

**Le CESW s'est prononcé sur un avant-projet de décret relatif aux soins palliatifs, adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 19 juillet 2018. Les objectifs de cet avant-projet de décret tels que présentés dans la Note au Gouvernement wallon visent à tenir compte du contexte démographique et du taux de mortalité en Wallonie, à concrétiser le transfert des compétences résultant de la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat en vertu duquel le financement des plateformes en soins palliatifs et des équipes multidisciplinaires incombe entièrement à la Région wallonne et enfin, à rendre structurel et pérenne le financement des plateformes palliatives et des équipes pluridisciplinaires de soutien.**

L'avant-projet de décret porte sur trois types d'institutions :

### 1. Les plateformes palliatives

Ces associations favorisent le développement des activités en matière de soins palliatifs. Concrètement le décret leur donne huit missions visant principalement :

- l'information, la sensibilisation, la formation de la population, des professionnels et des volontaires à l'approche palliative dans les soins ;
- l'analyse des services rendus à la population, l'estimation des besoins ;
- le soutien psychologique des patients, de ses proches ou des prestataires ;
- la concertation avec les acteurs concernés au sein du territoire qu'elle couvre ;
- la récolte de données statistiques suivant les modalités définies par le Gouvernement, en concertation avec les plates-formes ;
- la collaboration entre les plateformes.

### 2. Les fédérations de soins palliatifs

Plusieurs fédérations peuvent être reconnues pour des missions de concertation, de coordination et de représentation.

### 3. Les équipes multidisciplinaires palliatives

Le décret prévoit une subvention aux équipes multidisciplinaires destinée à mettre en œuvre les missions telles que fixées dans les conventions.

Le CESW souligne positivement l'initiative du Gouvernement wallon d'organiser le transfert des compétences héritées du pouvoir fédéral en la matière mais relève néanmoins plusieurs points de réflexion.

Tout d'abord, le projet de décret devrait être l'occasion de mettre en œuvre concrètement l'harmonisation des structures qui portent leurs actions sur un territoire défini.

Ensuite, la pérennisation des moyens affectés actuellement au dispositif à travers le mécanisme de financement à partie fixe et variable. Le CESW souligne que le financement du personnel existant repose en grande partie sur l'octroi de points APE et il s'interroge dès lors sur l'avenir de ce financement. Il relève en outre que la partie fixe du financement « (...) est calculée suivant une équipe de base dont la composition est déterminée par le Gouvernement » et demande si cette composition reprendra celle fixée auparavant. Il note que la partie variable du financement est basée sur l'évolution de la population revue tous les cinq ans et s'interroge sur la répartition qui sera établie entre les deux montants.

Le CESW a suggéré dans son avis des modifications du texte visant à une plus grande clarification des notions et des rôles de chacune des instances. Il s'agit des structures composant la plateforme, des modalités de collaboration entre partenaires, du profil du coordinateur et des modalités de reconnaissance des fédérations de soins palliatifs.

Enfin, le CESW a estimé dans son avis qu'il serait plus cohérent de reprendre la définition d'aïdants proches, telle que portée dans la loi du 15 mai 2014 en son art.491/3, 7°.

Avis A.1389 adopté le 8/10/2018

## Economie circulaire

**Après avoir étudié de manière approfondie ce sujet et auditionné une série d'experts, le CESW a adopté un avis d'initiative sur le thème de l'économie circulaire. Les interlocuteurs sociaux wallons plaident pour la définition d'une stratégie cohérente, en collaboration de tous les acteurs concernés et listent les éléments nécessaires pour construire cette stratégie. Ils recommandent également d'agir sur la réglementation et de mener des actions de sensibilisation actives, tant auprès des entreprises que du grand public.**

Depuis la révolution industrielle, le modèle de production linéaire, à savoir celui qui consiste à «extraire, produire, consommer et jeter» s'est développé autour de l'hypothèse implicite du caractère inépuisable des ressources. Or, la déforestation, la pollution de l'air, l'épuisement de certaines ressources parfois non renouvelables, ... sont autant d'éléments qui nous conduisent à devoir repenser le modèle de production classique. A défaut, les quantités de ressources deviendront à terme rapidement insuffisantes et les pressions sur l'environnement deviendront intenable. Sur base de ces constats, les interlocuteurs sociaux wallons sont convaincus que la Wallonie doit introduire la dimension de l'économie circulaire dans sa politique industrielle. L'écoconception, l'économie de la fonctionnalité, l'allongement de la durée de vie des produits, le recyclage, ... sont autant de composantes d'un modèle plus circulaire qui méritent d'être davantage exploitées.

Pour réussir cette transition, une stratégie cohérente doit être rapidement définie. Afin de déterminer la place et les moyens qui seront accordés à l'économie circulaire dans la politique industrielle wallonne, il convient d'une part, d'en estimer les impacts en termes de valeur ajoutée et de création d'emplois au départ d'un état des lieux des expériences déjà menées et d'autre part, d'identifier les domaines



actuels et futurs propices au développement d'une telle économie. Les interlocuteurs sociaux estiment en outre que la stratégie à définir devra veiller à la participation de tous les acteurs, prévoir des moyens financiers et humains adéquats, inclure des éléments de gouvernance en impliquant tous les cabinets ministériels et les administrations concernés, mettre en place des synergies entre les acteurs pour développer des projets collaboratifs innovants et assortir chaque mesure d'indicateurs monitorés.

Le CESW considère de plus qu'il faut se montrer inventif en adaptant la politique de soutien à la dimension du projet entrepreneurial. A titre d'exemple : les projets individuels (éco-conception, ...) pourraient être soutenus de manière souple et rapide à travers le portefeuille de petites aides ; les projets de symbioses industrielles pourraient quant à eux être financés via une procédure d'appels à projets et enfin, les projets de filières, de plus grande envergure, seraient à construire en collaboration avec le secteur privé et public, en évitant autant que possible les appels à projets isolés.

Pour assurer une importante mobilisation des acteurs, il est indispensable que des actions de sensibilisation auprès des entreprises, du grand public, des travailleurs, mais aussi des enseignants et des élèves soient menées. Enfin, pour faciliter le basculement d'une économie linéaire vers une économie circulaire, les interlocuteurs sociaux préconisent une adaptation de la réglementation notamment en matière de marchés publics et d'environnement ainsi que la mise en place d'incitants fiscaux spécifiques à destination des entreprises qui s'engageraient dans l'aventure circulaire.

Avis A.1392 adopté le 5/11/2018



## Vers une certification «Eau» des bâtiments

**Le 28 septembre 2018, le Pôle Environnement a adopté un avis sur l'avant-projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau et instaurant une certification «Eau» des bâtiments, dénommée «CertiBEau». Dans un premier temps, ce projet va permettre de dresser un état des lieux de la conformité des installations d'entrée et de sortie des eaux pour les nouvelles habitations et pour une partie des bâtiments existants. A plus long terme, la mise en conformité progressive des bâtiments tant privés que publics doit permettre des avancées positives tant sur le plan sanitaire qu'environnemental.**

### Les objectifs du décret

Le texte vise à inscrire le «cycle anthropique de l'eau» dans les objectifs du développement durable des habitations et autres bâtiments par la mise en place d'une Certification Bâtiment Eau («CertiBEau»).

Le cycle de l'eau «habitation» comprend :

- «en entrée» : l'eau de distribution ou eau de puits et son réseau intérieur avec d'éventuelles connexions avec des eaux pluviales (citerne à eaux de pluie) ;

- «en sortie» : le traitement et l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales (toiture).

Ce volet «Eau» agit tant au niveau des objectifs «Bien-être et santé» et «Environnement» des cibles actuelles des référentiels de la construction durable :

- sous l'angle de la santé, les installations intérieures et extérieures peuvent faire l'objet de dysfonctionnements nuisibles sur le plan de l'hygiène et de la santé humaine : absence de clapet anti-retour (vers le réseau de distribution), possibilité de connexion entre le circuit interne eau de distribution et eau issue de citernes à eau de pluie, conduites en plomb, eaux usées à l'air libre... ;

- sous l'angle environnemental, au travers d'un relevé des équipements et des modes d'évacuation des eaux usées, c'est une amélioration sensible au niveau environnemental qui est également visée grâce à des obligations de mise en conformité : raccordement à l'égout, installation d'un système d'épuration individuelle, séparation des eaux usées et pluviales,...

Par ailleurs, à l'instar de la performance énergétique d'un bâtiment, il y a une véritable demande d'avoir une meilleure connaissance des équipements «Eau» d'une habitation mise en vente, voire en location, mais également de connaître le (les) modes d'évacuation des eaux usées, la conformité de l'installation par rapport à

la réglementation, les risques de contamination ou de détérioration de la qualité de l'eau à l'intérieur d'une habitation, etc.

### L'avis du Pôle

#### Financement du nouveau dispositif

Le projet précise que l'établissement de la certification sera totalement neutre pour le budget de la Région wallonne ainsi que pour le prix de l'eau. Le texte évoque cependant que certains travaux (par ex. le remplacement des conduites en plomb) pourraient être éligibles dans le cadre d'aides à la rénovation. Le Pôle s'interroge sur le financement du nouveau dispositif, tout particulièrement en ce qui concerne l'accompagnement pour la mise en conformité des installations pour le traitement des eaux usées, ainsi que pour la mise en place et la maintenance de la base de données.

#### Obligation de la certification

Le Pôle s'interroge sur le caractère obligatoire de l'obtention d'un «CertiBEau» par rapport à un dispositif de traitement des eaux usées ainsi que sur le caractère volontaire, à l'initiative du propriétaire, de la certification. Car dans les faits, si un constat d'infraction est posé, il en découlera une obligation de mise en conformité pour le propriétaire. De plus, la personne ou l'organisme qui va constater une infraction à la législation ne dispose pas des prérogatives d'un agent sanctionnateur.

#### Questions et précisions posées

L'avis pose quelques questions et demande quelques précisions sur les points suivants :

- l'indépendance des certificateurs et la délimitation de leur rôle ;
- la certification pour les bâtiments relatifs aux installations ou activités couvertes par la législation se rapportant au permis d'environnement ;
- une campagne d'information ;
- les délais de mise en œuvre du dispositif «CertiBEau».

Avis adopté le 28/09/2018  
par le Pôle Environnement

## Protection des prises d'eau de surface et souterraine

**Le 28 septembre 2018, le Pôle Environnement a adopté un avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'environnement, constituant le Code de l'eau, en vue d'améliorer la protection des prises d'eau de surface potabilisable et des prises d'eau souterraine. Ce texte porte sur les procédures de délimitation de zones de prévention et de surveillance applicables aux prises d'eau de surface potabilisable et des mesures de protection pour celles-ci.**

Ce texte poursuit un triple objectif :

- accélérer et rationaliser la procédure de délimitation des zones de prévention ;
- mettre la procédure actuelle en conformité avec la législation européenne (Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement) ;
- prévoir des règles procédurales de délimitation de zones de prévention et de surveillance applicables aux prises d'eau de surface potabilisable et des mesures de protection pour celles-ci.

Dans son avis, le Pôle Environnement souligne une série de points positifs du projet et insiste sur l'importance d'articuler les mesures envisagées avec les législations existantes.

Le Pôle salue la volonté de doter les prises d'eau de surface d'un cadre de protection de la ressource. En particulier, l'instauration d'une zone de prévention et d'une zone de surveillance est de nature à sensibiliser les acteurs du territoire à l'existence d'un bassin versant et à leur appartenance à ce dernier. Ces notions sont plus facilement compréhensibles parce que plus aisées à visualiser dans le cas des eaux de surface que dans celui des eaux souterraines. De plus, l'accélération et la rationalisation de



la procédure de délimitation des zones de prévention sont également à saluer. Par ailleurs, la prise en compte de la dimension transfrontalière de la protection des prises d'eau, par une collaboration renforcée avec les Etats et Régions voisines à la Wallonie constitue un autre élément positif de ce texte.

Le Pôle insiste sur l'importance d'articuler et d'adapter les mesures pour la protection des eaux de surface avec les législations existantes, tout particulièrement et de manière transversale avec :

- le Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau (notamment le fait que les mesures proposées pour les eaux de surface potabilisables ne tiennent pas suffisamment compte des mesures contenues dans l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable) ;
- le permis d'environnement ;
- la législation relative au Règlement général d'assainissement (quant à l'aspect relatif à la priorisation des exutoires pour les eaux pluviales et eaux usées épurées en zone de prévention) ;
- les dispositions décrétales du Livre I du Code de l'Environnement en matière d'enquête publique.

L'avis mentionne par ailleurs quelques points d'attention (parfois très techniques), et notamment les suivants :

- des mesures à adapter en concertation avec les acteurs ;
- les distances forfaitaires ;
- les zones de prévention provisoires ;
- la procédure de délimitation des zones.

Avis adopté le 28/09/2018  
par le Pôle Environnement

## Code de la gestion des ressources du sous-sol

**Le 28 septembre 2018, les Pôles Aménagement du Territoire, Environnement et Energie ont adopté un avis sur l'avant-projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol. Présentation du dossier et de l'avis commun.**

### Exposé du dossier

L'avant-projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol a pour objet d'instaurer un cadre clair et précis des activités et installations visant à exploiter les ressources du sous-sol, entendues dans une acceptation large, et pas uniquement au sens des « richesses naturelles » dont la politique est attribuée aux régions en vertu de l'article 6, §1<sup>er</sup>, VI, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. Il s'agit ainsi de régler l'exploration et l'exploitation, en ce compris le cas échéant la post-gestion :

1. des mines ;
2. des gisements d'hydrocarbures et de gaz combustibles ;
3. des sites de stockage géologique de chaleur ou de froid ;
4. des gîtes de géothermie profonde aux fins de production d'énergie (chaleur et/ou électricité) ;
5. des gîtes de géothermie non profonde aux fins de production d'énergie et de chaleur ;
6. des carrières ;
7. des terrils et des terrisses ;
8. des cavités souterraines anthropiques ou naturelles ;
9. des sites de stockage géologique du dioxyde de carbone sur le territoire de la Région wallonne.

Il faut noter que l'eau souterraine en tant que telle n'est pas visée, dans la mesure où elle n'est pas comprise dans la compétence des richesses naturelles susvisées, d'une part, et qu'elle fait l'objet d'un Code dédié (le Livre II du Code de l'Environnement



contenant le Code de l'Eau), d'autre part. Ce Code en projet a vocation à se substituer aux législations antérieures dont certains pans sont conservés ou adaptés. Il a également vocation à régir de nouvelles applications, notamment dans le sous-sol profond, adaptées à l'évolution des techniques et à l'amélioration des connaissances du potentiel du sous-sol wallon en termes de ressources. Cela concerne aussi bien les nouveaux développements connus à ce jour que ceux à venir.

Pour les substances dites «stratégiques» (les points 1° à 4° cités ci-avant), un régime d'exclusivité sur un territoire en sous-sol, indispensable à assurer la sécurité des investissements, et donc l'initiative tant publique que privée, constitue la singularité de la matière. La Région wallonne est propriétaire de ces substances qui constituent le patrimoine commun de ses habitants, et elle les administre dans l'intérêt général. C'est donc elle qui peut octroyer ces droits exclusifs.

Les règles communes et les procédures unifiées qui sont édictées doivent permettre d'envisager un nouveau développement futur de l'exploitation des ressources du sous-sol respectueux de l'environnement, dans l'optique d'un développement durable, dans le cadre d'une gestion globale incluant une meilleure connaissance et une meilleure maîtrise de ce milieu par les autorités publiques.

### L'avis des Pôles

#### Codification et articulation avec les autres polices administratives

Les Pôles estiment que le texte doit avoir pour vocation de valoriser et d'encadrer l'exploitation de nos ressources stratégiques wallonnes. A cet égard, il convient de ne pas ajouter de dispositions supplémentaires à ce Code là où les freins sont exclusivement de nature économique. Les Pôles prennent donc acte de la codification de la gestion intégrée des ressources du sous-sol mais moyennant la prise en compte de ses commentaires. Ils insistent pour qu'une grande attention soit accordée à l'articulation et à la mise

en cohérence entre les différentes polices administratives qui peuvent être évoquées dans la gestion des ressources visées par ce Livre. Par exemple, la géothermie profonde est concernée directement par trois polices : le présent projet, le Code de l'Eau (gestion de l'eau résiduelle, réinjection) et le permis d'environnement.

Les Pôles s'interrogent finalement sur l'opportunité de viser des activités qui opèrent intégralement selon d'autres régimes, tel que le permis d'environnement. A titre d'exemple, les carrières sont visées à la fois par le projet de Livre III portant sur le permis d'environnement et par le présent projet.

#### Ressources stratégiques et autres

Le projet régit un ensemble de ressources du sous-sol ; parmi celles-ci, la Note au Gouvernement wallon (de même que l'exposé des motifs) distingue celles que le Gouvernement qualifie de «stratégiques», eu égard outre leur caractère non renouvelable, à leur importance dans la production énergétique ou leurs applications dans les technologies nouvelles. Elles sont visées à l'article D.I.1, alinéa 2, 1° à 4° du texte en projet : il s'agit des gisements et gîtes miniers, des gisements d'hydrocarbures et de gaz combustibles, des sites de stockage géologique de chaleur ou de froid ainsi que des gîtes de géothermie profonde exploitables sis sur le territoire de la Région. Les Pôles s'interrogent sur le caractère «non renouvelable» de ces ressources stratégiques telles qu'évoquées dans l'exposé des motifs (par exemple, la géothermie est considérée comme «renouvelable» au sens de la législation européenne).

Les Pôles demandent qu'une distinction claire soit faite entre les mesures qui s'appliquent aux ressources «stratégiques» et celles qui s'appliquent aux autres.

Avis adopté conjointement le 28/09/2018  
par le Pôle Aménagement du territoire,  
le Pôle Energie et le Pôle Environnement





## Gestion et assainissement des sols

**Le 12 octobre 2018, les Pôles Aménagement du territoire et Environnement ont adopté un avis sur l'avant-projet de décret relatif au Livre III du Code de l'Environnement contenant le Code du permis d'environnement et (accessoirement) modifiant le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. Ce Code intègre le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et apporte quelques nouveautés dont la principale est la modification de la durée du permis en passant d'une durée déterminée de maximum 20 ans (30 ans dans le cadre des permis éoliens), à une durée indéterminée et l'application du principe de confiance et de responsabilisation des titulaires de permis par un autocontrôle.**

Ce projet de codification est, pour la grande partie, identique à ce qui existe dans le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Pour rappel, celui-ci vise :

- d'une part, à assurer, dans une optique d'approche intégrée de prévention et de réduction de la pollution, la protection de l'homme ou de l'environnement contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'un établissement est susceptible de causer,

directement ou indirectement, pendant ou après l'exploitation ;

- d'autre part, à contribuer à la poursuite des objectifs de préservation des équilibres climatiques, de la qualité de l'eau, de l'air, des sols, du sous-sol, de la biodiversité et de l'environnement sonore, et à contribuer à la gestion rationnelle de l'eau, du sol, du sous-sol, de l'énergie et des déchets.

L'innovation introduite dans le permis d'environnement par le biais de cette codification est la modification de la durée de celui-ci passant d'une durée déterminée de maximum 20 ans (ou 30 ans dans le cadre des permis éoliens) à une durée indéterminée.

Celle-ci est liée à l'application du principe de confiance et d'une responsabilisation des titulaires de permis par un autocontrôle. Cette évolution a comme objectif d'une part d'accroître la prise en compte de l'environnement et le monitoring des impacts des activités humaines sur celui-ci et d'autre part de simplifier les démarches des entrepreneurs et de l'administration. Cette évolution prévoit un remplacement des contrôles qui se voulaient systématiques lors de l'instauration du permis d'environnement en 1999, par des contrôles aléatoires plus ciblés ou par des contrôles lorsque cette confiance mutuelle aura été mise à mal.

## Avis

### Le principe du permis à durée indéterminée

Les Pôles sont favorables au principe de permis à durée indéterminée car il participera à l'amélioration de l'attractivité économique de la Wallonie tout en maintenant un haut niveau de protection environnementale. Il permettra notamment à un établissement existant dûment autorisé de ne plus devoir renouveler son autorisation d'exploiter, et donc d'éviter de passer du temps à décrire une situation existante qui resterait inchangée et connue de l'autorité compétente par le biais du dispositif d'encadrement du permis. Chaque exploitant pourra ainsi se focaliser sur l'essentiel de ses activités, tout en portant une attention continue à ses impacts environnementaux. Les Pôles estiment également que l'introduction du principe de permis à durée indéterminée doit être associée à une amélioration de la lisibilité des permis et à l'accélération de la dématérialisation des permis.

Les Pôles insistent toutefois pour que le projet de décret, ainsi que la partie réglementaire en cours d'élaboration, respectent les trois conditions suivantes :

- 1) s'inscrire dans un objectif de simplification administrative ;

- 2) respecter le principe de «standstill» en l'accompagnant, si nécessaire, d'un encadrement suffisant ;
- 3) viser l'amélioration de la sécurité juridique des établissements et l'attractivité de notre territoire.

### **L'encadrement du permis à durée indéterminée**

L'encadrement du permis à durée indéterminée est principalement axé sur deux obligations pour les titulaires de permis, soit l'autocontrôle et le bilan environnemental. Les Pôles estiment que ces deux obligations doivent avoir pour effet positif d'inciter les titulaires de permis à avoir une attention particulière sur l'amélioration continue de leur établissement, mais également d'organiser une surveillance plus régulière de celui-ci. L'encadrement proposé doit permettre aussi de focaliser cette surveillance au niveau des établissements ne respectant pas ces obligations ou présentant des impacts sur l'environnement décelés via le bilan environnemental.

Les Pôles considèrent que cette réforme est l'opportunité de rappeler le rôle essentiel d'encadrement à assurer par l'administration.

Les Pôles soulignent que leur avis favorable sur le principe du permis à durée indéterminée s'appuie sur les dispositions reprises dans le projet de décret, sans toutefois connaître les arrêtés d'exécution qui préciseront notamment, les modalités d'organisation de l'autocontrôle ou le contenu du bilan environnemental. Ils se proposent donc d'émettre les quelques suggestions suivantes qui pourraient être prises en compte lors de la finalisation du projet de décret et la rédaction de la partie réglementaire :

- donner une habilitation claire et précise au Gouvernement afin de moduler l'encadrement en fonction de la classification des établissements ;
- imposer la réunion de participation du public aux seuls établissements de classe 1. Cette réunion pourrait être remplacée, pour les établissements de

classe 2, soit par une consultation écrite organisée six mois avant la décision de dépôt du bilan environnemental, soit par une procédure plus légère à mettre en place qu'une réunion de participation du public ;

- prévoir la possibilité pour l'autorité compétente de demander lors du bilan environnemental une actualisation de l'évaluation des incidences au regard de l'évolution de la réglementation ainsi que de l'évolution de l'exploitation et de son environnement ;
- assurer l'efficacité de l'autocontrôle et du suivi environnemental, notamment par l'amélioration de la lisibilité des permis, la simplification administrative et la dématérialisation des procédures ;
- permettre le couplage des obligations de l'encadrement du permis à durée indéterminée avec les obligations fixées dans d'autres réglementations. Par exemple, il serait judicieux pour les établissements IED que leur autocontrôle se base sur les impositions fixées dans le cadre de la législation IED ;
- permettre la valorisation des démarches et données existantes des établissements, et éviter de devoir réintroduire des informations déjà en possession de l'administration ;
- monitorer les autocontrôles et bilans ainsi que les contrôles réalisés sur base de ceux-ci. Ce monitoring pourrait être repris dans l'Etat de l'Environnement wallon, en présentant les indicateurs en fonction de leur niveau de conformité.

### **Suivi de la mise en œuvre**

Les Pôles proposent que le Gouvernement mette en place un comité de suivi rassemblant les principaux acteurs touchés par le présent projet. Il aura pour mission de repérer les éventuelles difficultés de mise en œuvre et de suggérer des améliorations du nouveau dispositif.

**Avis adopté conjointement le 12/10/2018  
par le Pôle Aménagement du territoire  
et le Pôle Environnement**

## Bail à ferme

**En discussion depuis plusieurs années, la réforme du bail à ferme était très attendue par l'ensemble des acteurs concernés, constituant une véritable nécessité pour le développement agricole de la Wallonie. La législation en vigueur n'avait en effet plus évolué depuis 1988 et la situation actuelle n'était plus satisfaisante tant pour les bailleurs que pour les preneurs. Le Pôle Ruralité, Section Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation (AAA), a rendu un avis unanime à ce propos. En voici la synthèse.**

En préambule de son avis, le Pôle Ruralité, Section Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation (AAA) regrette les difficultés qu'il a rencontrées : manque de temps pour pouvoir analyser de manière approfondie la totalité des avant-projets de décret ; consultation prématurée, les discussions sur plusieurs points essentiels, constituant le cœur de la réforme, n'étant pas abouties au niveau du Gouvernement wallon. Cette situation est particulièrement regrettable, étant donné les enjeux liés à un tel dossier. Il en ressort notamment que certains articles sont peu clairs et peu cadrés. Le Pôle Ruralité, Section AAA a dès lors demandé que plusieurs points soient clarifiés, complétés, voire réécrits. Par ailleurs, sur plusieurs aspects centraux de la réforme, il n'a pas été possible de dégager un consensus entre les différentes parties concernées. Par manque de temps, les membres n'ont pas eu l'occasion de se positionner sur la portée et l'équilibre de la réforme.

Le Pôle Ruralité, Section AAA salue plusieurs changements introduits par la réforme, comme la réalisation d'un état des lieux des terres lors de l'entrée en jouissance du bien, la prise en compte du statut de «cohabitant légal», ou la généralisation du bail écrit et enregistré à l'ensemble des baux. Cependant, le recours à un bail écrit soulève plusieurs interrogations qu'il convient de clarifier (modification des actes, coût de la procédure...).

La réforme tend également à empêcher certaines pratiques illégales et abusives par l'instauration de mesures anti-abus. Elle prévoit par ailleurs une sanction lourde en cas de non-respect de l'interdiction de la sous-location sans autorisation. Elle met également fin au droit de préemption pour les agriculteurs bénéficiant d'une pension de retraite et n'ayant pas de repreneur sérieux.

Une autre nouveauté introduite par la réforme : la possibilité pour le bailleur de donner un congé en vue de pouvoir vendre une parcelle, une partie de celle-ci ou un bloc de parcelles, sans qu'elles soient soumises à un droit de préemption. Qui plus est, des dispositions quant au congé donné à un preneur pensionné sont également prévues.

A côté des baux classiques (bail de carrière, bail de 27 ans, bail 9-18-27-36), la réforme instaure deux nouveaux types de baux (bail de fin de carrière, bail de courte durée). Le Pôle Ruralité, Section AAA salue la volonté de mettre fin à l'indéterminabilité des baux à ferme et reconnaît l'intérêt de pouvoir proposer un bail (de 4x9 ans) sans cession privilégiée après la période de 36 ans. La réforme encourage, qui plus est, les propriétaires à souscrire à des baux de 27 ans ou de carrière, notamment par le biais d'avantages fiscaux qui seraient désormais liés à ces deux types de baux. Les membres sont bien conscients que ces propositions reposent sur un équilibre fragile entre bailleurs et preneurs.

Le maintien de la cession privilégiée reste un sujet délicat. Le Pôle Ruralité, Section AAA, est conscient de l'intérêt de cette pratique pour le maintien d'une agriculture familiale. Les représentants agricoles ont d'ailleurs fait part de leurs craintes quant à la limitation de la cession privilégiée, notamment par rapport aux risques de favoriser les chapeaux, d'accentuer le démantèlement des fermes et de conduire à la sortie de terres du giron agricole, ce qui serait contraire à l'objectif poursuivi par la réforme.

Un autre point qui mériterait d'être clarifié et mieux cadré, est la procédure de location des biens publics ruraux. Le Pôle Ruralité, Section AAA, s'interroge sur le contenu des critères pris en considération ainsi que sur leur portée, et demande à être consulté sur la liste de critères que le Gouvernement aura établie. Par ailleurs, il demande que les critères d'attribution minimaux arrêtés par le Gouvernement ne s'imposent que dans le cadre de soumissions émanant de la Région wallonne. Ces mêmes critères ne seraient donc qu'indicatifs pour les personnes morales de droit public.

Parmi les nouvelles mesures, la possibilité d'inscrire des clauses environnementales dans le bail a particulièrement fait débat. Il a été convenu que le bail environnemental ne devait pas remettre en question le principe de liberté de culture. La volonté n'est pas d'user de cette nouveauté pour redéfinir ou réorienter l'agriculture de demain. Cependant, le Pôle Ruralité, Section AAA, reconnaît l'importance de pouvoir répondre à des exigences environnementales dans certains cas de figure et notamment de préserver les éléments d'intérêt écologique identifiés sur le terrain et repris à l'état des lieux. C'est pourquoi les membres se sont attelés à définir un cadre précis dans lequel ces clauses pourraient être envisagées.

Avis adopté le 10/09/2018  
par le Pôle Ruralité



Tous les avis des Pôles sont disponibles sur le site internet [www.cesw.be](http://www.cesw.be)  
Cliquez sur le mot «Avis» sur la page du Pôle.

## Surdensité des populations de sangliers

**Le Pôle Ruralité, Section Chasse, a été consulté sur un projet d'arrêté proposant la prolongation de la période de la chasse en battue et au chien courant de l'espèce sanglier durant les mois de janvier et février 2019. Cependant, en raison de l'urgence liée à l'actualité, à savoir l'émergence de la peste porcine africaine sur le territoire wallon, le Gouvernement a été amené à se positionner sans attendre l'avis en question. N'ayant dès lors pas eu la possibilité de s'exprimer sur le sujet, c'est au travers de sa Section Nature que le Pôle Ruralité a souhaité, d'initiative, faire part de son avis quant à la problématique du sanglier de manière générale.**

En Wallonie, il est déjà permis de tirer le sanglier à l'affût toute l'année ; en battue, en plaine, du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre ; et en battue au bois du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre. Par ailleurs, la destruction de

l'espèce (battue, affût ou approche) est possible toute l'année (en cas de dégâts aux cultures).

En 30 ans, les populations de sanglier ont quadruplé. Les conséquences sur l'agriculture, les forêts et la biodiversité au sens large, sont avérées. On observe des altérations tant des milieux naturels, y compris prioritaires, que des espèces, mettant ainsi à mal les investissements réalisés avec l'aide de l'Union européenne en matière de restaurations (cf. les différents projets LIFE). De plus, les conditions particulièrement favorables durant l'année écoulée se traduisent par un accroissement des populations allant jusqu'à 300% dans certaines zones ce qui n'est pas sans conséquence d'un point de vue économique, mais aussi sanitaire (favorable à la propagation de la peste porcine africaine).

Le Pôle Ruralité, Section Nature demande dès lors l'application immédiate des mesures suivantes, nécessaires selon lui pour assurer un meilleur équilibre entre le nombre de sangliers, la capacité du milieu et la nécessité de sauvegarder et développer la biodiversité tant dans nos milieux forestiers que dans nos milieux ouverts :

- en concertation avec tous les acteurs du monde rural, mise en place d'un plan stratégique (sur plusieurs années) de réduction sévère des populations de l'espèce en Wallonie, établissant des objectifs clairs pour les titulaires de chasse, avec un glissement rapide vers un plan de tir contractuel pénalisant les chasseurs n'ayant pas respecté leurs engagements ;
- établissement d'un système de monitoring géolocalisé des populations de sangliers plus efficace, avec inventaire des dégâts causés par l'espèce et reporting fiable de toute chasse ;
- contrôle, par la mesure du sex-ratio, de la mise en œuvre concrète de l'interdiction de toute mesure visant à restreindre le tir des laies ;
- arrêt de tout nourrissage comme c'est déjà le cas depuis plusieurs années en Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg tout en réduisant drastiquement les populations ;

- recours à l'appâtage à des fins de tirs ;
- interdiction de produire du maïs à l'intérieur et en périphérie des bois et forêts dans un objectif de nourrir le sanglier et de le maintenir sur site au-delà de la date logique de récolte ;
- en fonction des conditions climatiques rencontrées en janvier et février, interdiction de la chasse en battue à cors et à cris particulièrement dommageable en cette période pour les autres espèces ;
- autorisation de la vente du sanglier toute l'année pour les ateliers de découpe ;
- obligation de boucler tout gibier d'élevage dès la naissance.

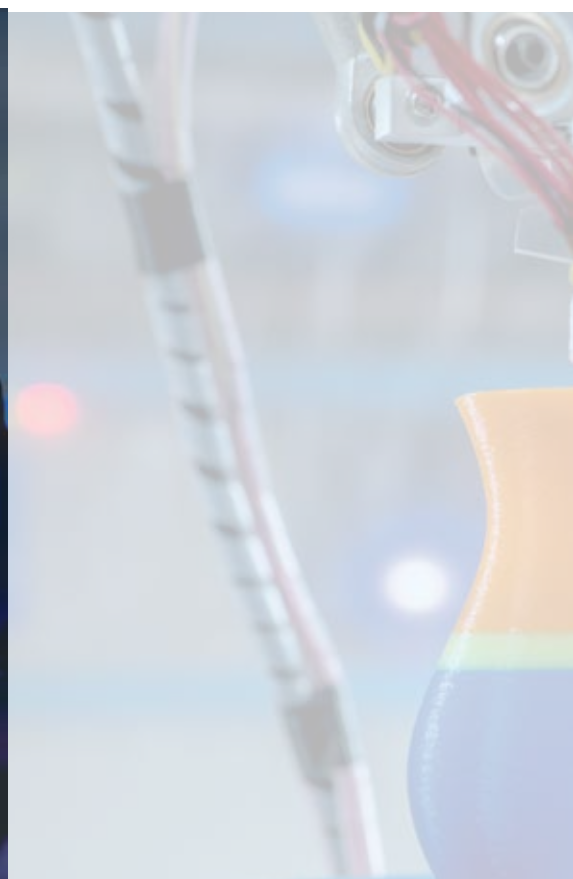
Avis adopté le 23/11/2018  
par le Pôle Ruralité



# Thierry Castagne

## «Le travail du futur est l'affaire de tous»

«Les robots vont-ils remplacer les humains et rendre le travail inutile?» : cette question est au cœur du débat sur la digitalisation et la numérisation de l'économie. Pour y répondre, une étude intitulée «Be the change» vient d'être réalisée par Agoria, la Fédération de l'industrie technologique. Quelles sont les grandes tendances du marché du travail d'ici 2030 ? Quels sont les besoins en termes de formation et d'emploi ? Quelles sont les actions à mettre en place pour permettre au marché du travail de s'adapter aux évolutions attendues ? Autant de questions abordées par Thierry Castagne, l'actuel Directeur général d'Agoria Wallonie qui sera, dès le mois de janvier 2019, le nouvel administrateur délégué du Centre de Compétences Technifutur.

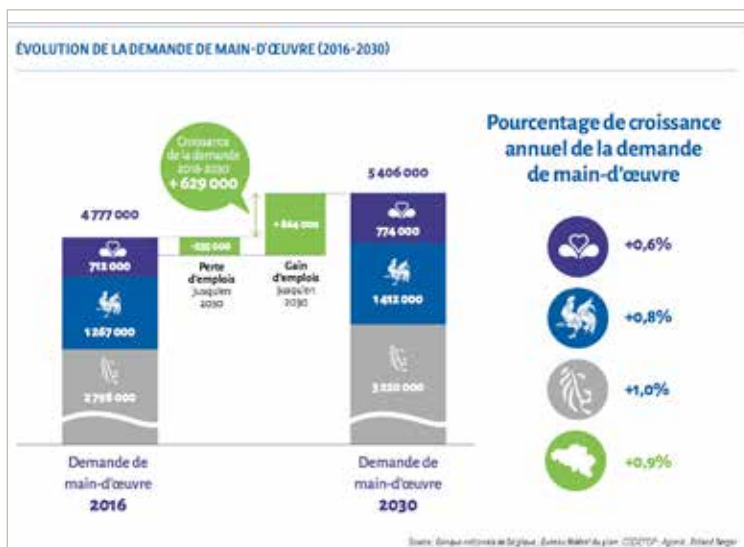


**Wallonie** : Quel a été le point de départ de l'étude «Be the change» ?

**Thierry Castagne** : En tant que Fédération de l'industrie technologique, Agoria est, depuis toujours, active face aux évolutions du marché du travail et de l'économie, en combinant études, recommandations et surtout actions généralement partenariales pour relever les défis du futur en faveur du développement économique au profit de tous. Aujourd'hui, il est clair que la manière dont nous fabriquons des produits et proposons des services est en pleine mutation. La digitalisation est en marche et ses conséquences sont importantes, tant pour les employeurs que pour les travailleurs. Certains estiment que la digitalisation va entraîner la disparition de milliers d'emplois ; d'autres y voient au contraire des opportunités de développement. Qu'en est-il réellement ? Quel est l'impact de cette dynamique sur le marché du travail ? Et que devrait-on faire pour s'adapter au mieux à ces transformations ? Pour répondre à ces questions et définir les actions à mettre en place, Agoria a décidé de réaliser une étude approfondie sur les grandes tendances du marché du travail d'ici 2030. Cette étude, menée en collaboration étroite avec les offices régionaux de l'emploi (Le Forem, le VDAB et Actiris), a été rendue possible grâce à un outil spécifique (qui sera mis à jour de manière régulière), développé par la société de consultance Roland Berger à la demande d'Agoria. Pour la première fois en Belgique, une analyse détaillée du marché du travail à l'horizon 2030 a été réalisée : les évolutions attendues du marché, pour le pays et ses trois régions, ont été analysées pour 16 secteurs d'activités et 75 profils d'emplois correspondant à 308 fonctions. Des prévisions quantitatives et qualitatives en matière de pertes et de créations d'emplois ont été faites, sur base de l'examen du nombre de postes vacants par région, secteur et profil. Les flux de travailleurs entrants et sortants ainsi que l'écart entre l'offre et la demande, ont été étudiés. Les compétences digitales attendues pour le futur ont également été examinées. Dans le cadre de cette étude, nous avons également rencontré plus de 80 experts des milieux socio-économiques et académiques, afin qu'ils puissent apporter leur éclairage tant sur la méthodologie que sur les résultats.

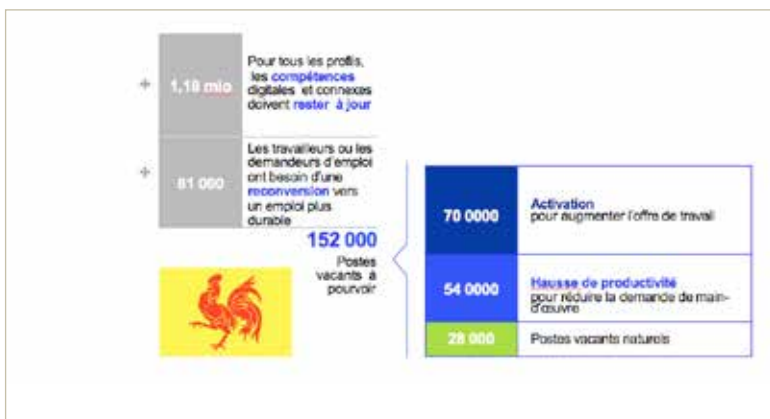
**Wallonie** : Quels sont les principaux enseignements de cette étude ?

**Thierry Castagne** : La digitalisation et la dynamique économique qui sont déjà amorcées aujourd'hui mèneront sans aucun doute à une destruction d'emplois. Mais pour chaque emploi perdu à l'avenir, 3,7 nouveaux emplois seront créés. La demande de travailleurs dépassera l'offre à partir de 2021 et le fossé entre les deux ne cessera de se creuser jusqu'en 2030 au moins. La digitalisation aura un impact sur le marché du travail dans son ensemble : 4,5 millions de travailleurs devront mettre à niveau leurs compétences. Certains emplois disparaîtront, tandis que d'autres se transformeront. Mais les postes à pourvoir vont surtout se multiplier. Cependant, si des mesures ne sont pas prises, la Belgique comptera pas moins de 584.000 postes vacants non pourvus en 2030 ! Par ailleurs, le contenu de nombreux emplois évoluera également, obligeant les travailleurs à se recycler et à approfondir leurs connaissances. Si certains emplois, tels que guichetier ou caissier, sont en recul, d'autres, comme celui de représentant de commerce ou d'opérateur en production, sont en pleine transformation. Certaines fonctions (personnel de soin, experts numériques, etc.) progressent également, tandis que d'autres, totalement nouvelles (planificateur de mobilité ou coach en consommation), voient le jour.



**Wallonie :** Qu'en est-il au niveau de la Wallonie ? Avez-vous des chiffres plus précis ?

**Thierry Castagne :** Nous avons en effet examiné le marché du travail belge mais également la situation spécifique de chaque région. Pour la Wallonie, près d'1,2 million de travailleurs (sur le total de 4,5 millions) devront mettre à jour ou développer leurs compétences digitales et connexes tandis que 81.000 personnes dont les emplois actuels sont menacés de disparition auront besoin d'une réorientation professionnelle d'ici 2030 pour obtenir un emploi plus durable. Au niveau des postes à pourvoir, la Wallonie en comptera 152.000. Des mesures seront à prendre pour combler ces manques : l'étude démontre que 70.000 postes pourraient être remplis grâce aux mesures d'activation et 54.000 via la hausse de la productivité.



**Wallonie :** Vous avez également analysé les flux de travailleurs, et notamment la migration : cela peut-il résoudre le problème des postes vacants que vous venez d'évoquer ?

**Thierry Castagne :** Je crains que non. En effet, alors que la demande de main-d'œuvre, au niveau belge, va progresser de 0,9% par an jusqu'en 2030, l'offre ne va, quant à elle, augmenter que de 0,3% par an sur la même période. Cette croissance de l'offre est principalement liée à la sortie de l'enseignement et la migration ne pourra pas compenser cet écart. À partir de 2021, le flux entrant de main-d'œuvre ne suffira dès lors plus à répondre à la demande croissante de travailleurs. En raison de la pénurie structurelle de main-d'œuvre et d'un manque d'adaptation des compétences, un emploi vacant sur dix (11%) risque de ne pas être pourvu en Belgique en 2030. Cependant, l'on constate de nettes différences entre les régions et secteurs. Ce risque est particulièrement important en Flandre (12%) et à Bruxelles (10%), et moins élevé en Wallonie (7%). D'un point de vue sectoriel, ce sont surtout les soins de santé (18%), les technologies de l'information et de la communication (18%) et l'enseignement (13%) qui seront touchés. La demande croissante de travailleurs et le flux entrant limité de diplômés dans ces secteurs en sont la cause principale.

**Wallonie :** Agoria formule une série de recommandations concrètes pour le marché du travail d'ici 2030. Pourriez-vous nous en dire plus ?

**Thierry Castagne :** Sur base des résultats de cette étude (notamment l'analyse microéconomique de 75 profils d'emplois), Agoria avec les partenaires de l'étude formule en effet une série de recommandations concrètes regroupées en quatre catégories stratégiques : mise à niveau, reconversion, activation et productivité. En ce qui concerne la mise à niveau des compétences, l'objectif est de mettre à niveau, de manière proactive, les compétences numériques et associées de 4,5 millions de travailleurs. La reconversion de 310.000 travailleurs et demandeurs d'emploi est le second axe stratégique. Certains travailleurs (150.000) auront besoin d'un recyclage limité de 2 à 6 mois et d'autres (160.000), d'une formation intensive de 6 à 18 mois. Troisième catégorie : l'activation. Si nous ne prenons pas les mesures nécessaires, 584.000 postes vacants ne seront pas pourvus en 2030. Pour pouvoir répondre à cette importante demande de main-d'œuvre, un maximum de personnes devront être activées. L'analyse d'Agoria indique que l'activation permettrait de pourvoir 268.000 postes vacants (dont 70.000 pour la Wallonie). Enfin, plusieurs recommandations sont relatives à une augmentation de la productivité.

**Wallonie :** Vous lancez un appel à l'action et à la coopération...

**Thierry Castagne :** Effectivement ! Les profonds changements sur le marché du travail nécessitent une approche commune. Le travail du futur est l'affaire de tous : pouvoirs publics, entreprises et fédérations, travailleurs et syndicats ainsi que demandeurs d'emploi. En concertation avec toutes les parties prenantes, Agoria examinera dès lors toutes les mesures possibles afin d'exploiter au maximum les opportunités qui se présentent. Sous le slogan «Be the change», Agoria appelle tout un chacun à oeuvrer à cet «engagement partenarial pour assurer le futur économique et social de nos régions» en avançant des idées et actions. Dans cet esprit, la présentation de notre étude devant les membres du Conseil économique et social de Wallonie constitue une étape essentielle du processus.



**Wallonie** : Après 28 ans passés chez Agoria Wallonie, vous donnez une nouvelle orientation à votre carrière en devenant Administrateur délégué du Centre de compétences Technifutur. Pourquoi ce changement ?

**Thierry Castagne** : A 54 ans, après 28 ans passés dans la même Fédération où j'y ai changé de fonctions tous les dix ans pour relever de nouveaux challenges, je me suis posé la question de savoir où je pourrais être le plus utile pour la dernière décennie de ma carrière. L'actuel patron de Technifutur, Noël Scherer, étant admis à la retraite, je lui succéderai dès 2019 dans ce Centre de compétences, premier opérateur de formation technologique en Wallonie (voir ci-contre). Il s'agit d'un changement, certes, mais qui s'inscrit dans la continuité et la cohérence au regard de l'ensemble de ma carrière. Mon engagement a ainsi toujours été orienté sur la technologie, les entreprises, la Wallonie, les compétences... Depuis 1990, je suis actif au sein de la Fédération des entreprises de l'industrie technologique (Fabimetal, au départ, qui est devenue Agoria en 2000). J'ai débuté en tant que Conseiller en matière d'emploi et de formation ; en 2000, je suis devenu Directeur d'Agoria Hainaut-Namur et en 2010, Directeur général d'Agoria Wallonie. A ce titre, mon engagement au profit du développement économique wallon m'a amené à exercer plusieurs mandats importants à l'Union wallonne des entreprises, dans le Pôle de compétitivité Mecatech, dans des centres de recherche, au sein de Digital Wallonia et de l'Agence du numérique. Nombre de mes engagements s'orientent encore toujours dans le monde de l'enseignement et de la formation, au sein de Centres de compétences, de la Fondation pour l'enseignement, de l'Agence d'évaluation de l'enseignement supérieur, ainsi que dans plusieurs instances de gouvernance d'institutions d'enseignement supérieur. Aujourd'hui, prendre la direction du Centre de compétences Technifutur est à la fois un retour aux sources et un sérieux challenge passant ainsi d'une fédération d'entreprise à la tête d'une véritable entreprise caractérisée par un partenariat public-privé, entre autres sous une dimension paritaire entre partenaires sociaux et entreprises. Cette dimension partenariale constitue depuis toujours pour Agoria Wallonie – et pour moi en particulier – une priorité pour relever avec ambition et efficacité les défis liés à l'éducation, à la formation et à l'emploi. Fort de mon expérience industrielle et riche des réseaux professionnels, les trois priorités pour les prochaines années tourneront autour d'un renforcement de l'orientation-clients (entreprises et stagiaires), l'inscription active de Technifutur dans les écosystèmes visant le développement économique régional ainsi qu'un management financier et des ressources humaines moderne et dynamique. Et bien entendu, Technifutur sera en première ligne pour relever concrètement avec ses partenaires les défis résultant de l'impact de la digitalisation sur le marché du travail, suite à l'appel Be the change !

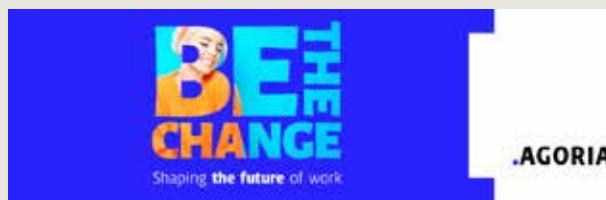
## Technifutur

Créé en 1991 via un partenariat privé-public (Agoria, syndicats ouvriers du métal et employés, Forem, Université de Liège), Technifutur asbl est le premier opérateur de formation technologique en Wallonie et le premier des 25 centres de compétences actifs en Wallonie (30% du total). Implanté au parc scientifique du Sart-Tilman à Liège, il absorbera dès 2019 le Centre de compétences Campus auto Francorchamps. Il couvrira alors 17 domaines d'activités technologiques en organisant des formations – de courte et de longue durée – au bénéfice du personnel et des dirigeants d'entreprises, des demandeurs d'emploi ainsi que du monde de l'enseignement (étudiants, enseignants). Technifutur, dont le budget s'élèvera alors à près de 18,5 millions €, concernera annuellement pour ses formations 16.000 personnes différentes, 800 entreprises et un volume de 850.000 heures. Technifutur occupera alors 100 personnes et plusieurs centaines d'intervenants externes spécialisés dans des domaines de pointe (soit l'équivalent de 35 emplois à temps plein supplémentaires). Retenons enfin que le taux d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi formés par Technifutur s'élève à 78% en moyenne tandis que le taux de satisfaction atteint 85%.

> [www.technifutur.be](http://www.technifutur.be)

## Be the change

L'étude «Shaping the future of work – La digitalisation et le marché de l'emploi en Belgique» est téléchargeable sur le site d'Agoria : <https://info.agoria.be/fr/bethechange>.



# L'économie collaborative

---

Dénoncé par certains, salué par d'autres, le modèle d'économie collaborative ne laisse personne indifférent. Le Dossier de ce numéro 140 de la revue Wallonie est consacré à cette thématique, dans le prolongement du séminaire organisé par le CESW le 16 novembre.

Que recouvre le concept d'économie collaborative ? Quelles sont les particularités de cette nouvelle forme d'économie qui présente de nombreuses potentialités mais aussi des dangers ? Quels sont les enjeux juridiques, sociaux

et économiques? Autant de questions abordées dans l'article central proposé en page 34.

Lors du séminaire (voir l'article en page 42), cinq expériences entrepreneuriales ont été présentées. Les témoignages de plusieurs entrepreneurs du secteur de l'économie collaborative sont proposés : Nathalie Devriese (PWIIC), Laurent Baeke (CarAmigo), Benoît Renard (RAYON9), Gérald Tonglet (WeFarmUp) et Daniel Vuylsteke (PiggyBee) présentent leurs projets respectifs (à lire des pages 37 à 41).



Deux interviews viennent compléter le Dossier. Christophe Charlot, journaliste à Trends-Tendances, fait part de l'expérience qu'il a menée au cœur de l'économie collaborative et relatée dans son livre «UberizeMe». Il nous présente les origines de sa démarche, les leçons qu'il en a tirées et dresse les évolutions attendues pour ce secteur (voir en page 44).

Dans son interview (page 47), Emmanuel Mossay, spécialiste de l'économie collaborative, nous explique pourquoi il est urgent de passer à une véritable économie collaborative et régénérative.



## Contexte et enjeux

**Economie collaborative, sharing economy, Uber economy, économie de plateformes, ... sont autant de dénominations qui recouvrent une même réalité complexe. Les particularités de l'économie collaborative ainsi que les enjeux économiques, sociaux et juridiques sont présentés dans cet article (1).**

A l'heure actuelle, le concept d'économie collaborative ne fait pas encore l'objet d'une définition arrêtée et ne le fera peut-être jamais, en raison non seulement de son caractère évolutif mais également de l'étendue des activités potentiellement concernées : de la simple mise à disposition partagée et bénévole de ressources jusqu'à un modèle de consommation entre citoyens, encadré par une entreprise mettant en relation des demandeurs et des offreurs de biens et de services.

Selon une étude d'IDEA CONSULT, le chiffre d'affaires actuel de l'économie collaborative en Belgique devrait être multiplié par cinq d'ici 2020, pour atteindre un demi milliard d'euros.

Compte tenu du potentiel de développement des plateformes collaboratives, la Wallonie doit adhérer à cette dynamique, créatrice de valeur et d'emplois.

### Définition

L'économie collaborative est un nouveau moyen de produire et de consommer des biens et services déjà existants. L'innovation n'est donc pas à rechercher dans la création de nouveaux produits – même si dans certains cas des améliorations peuvent être constatées – mais bien dans une nouvelle manière de produire ou de consommer. Il s'agit donc d'une modification (perturbatrice, par définition) du modèle organisationnel qui s'appliquera à de très nombreux secteurs de l'économie dans les prochaines années. Cette nouvelle forme d'économie repose sur la construction et l'exploitation de plateformes informatiques auxquelles s'adressent, à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone, tant les consommateurs que les citoyens désireux d'offrir un bien ou un service.

De manière plus précise, les plateformes peuvent être catégorisées selon la nature des biens et services échangés :

- l'économie de la fonctionnalité : il s'agit pour un détenteur de mettre un actif à disposition d'autrui (le plus souvent, un particulier) via une plateforme (ex. : je mets ma foreuse à la disposition de mon voisinage) ;
- le travail free-lance : cette catégorie concerne tous les sites qui permettent aux individus d'offrir leurs compétences et leurs services via de nouveaux intermédiaires de marchés (ex. : mon voisin n'est pas manuel ; je l'aide à faire un trou dans son mur avec sa foreuse) ;
- les services professionnels : il s'agit d'un nouveau modèle d'affaires qui permet aux entreprises d'offrir, toujours via une plateforme, des services commerciaux qui peuvent concurrencer une offre existante dans un secteur traditionnel (ex. : le service de « taxis » proposé par Uber) ;
- la vente et échange de biens : l'économie collaborative offre un canal privilégié aux professionnels et particuliers pour vendre et échanger des biens (ex. : le service proposé par eBay).

### Les biens-réseaux et leurs caractéristiques

La première caractéristique d'un bien-réseau proposé sur une plateforme est l'existence d'un effet de seuil qui lui permettra d'atteindre une masse critique, condition nécessaire à son développement futur et à sa survie (ex. : Google+ n'a jamais réussi à atteindre la masse critique qui lui aurait permis de développer davantage son service. Ce dernier a dès lors été rapidement supprimé).

La seconde caractéristique d'un bien réseau est sa forte dépendance au passé. Pour un même bien, à qualité et prix identiques, un consommateur choisira celui qui est proposé par la plateforme la plus ancienne, qui est souvent la plus connue (ex. : Uber a du mal à s'implanter en Chine en raison de la création antérieure de Didi, fortement plébiscitée par les Chinois).

La dernière particularité du bien réseau est sa dépendance vis-à-vis des attentes des utilisateurs mais aussi des investisseurs : s'ils pensent qu'une plateforme ne parviendra pas à atteindre sa masse critique, ils se détourneront de celle-ci et l'activité périllicera, de facto (ex. : les investisseurs ne croyant plus à Take Eat Easy ont brutalement cessé de financer l'activité qui a dès lors disparu).

Notons que la course à la masse critique se fait parfois au détriment de la rentabilité financière à court terme. Ainsi, la société Uber qui compte pourtant des millions d'utilisateurs à travers le monde n'est toujours pas rentable à ce jour alors que sa valorisation boursière est supérieure à celle de General Motors ! Malgré tout, elle poursuit ses activités avec pour objectif d'augmenter encore le nombre de ses utilisateurs et de se garantir à terme une position dominante sur le marché. Si elle y parvient, on pourra alors dire de Uber «the winner takes all».

### Faut-il réguler les plateformes ?

On l'a compris, l'économie collaborative bouleverse les modèles économiques issus des sociétés industrielles et suscite des tensions juridiques. Des adaptations à la régulation doivent dès lors être réfléchies à deux niveaux : au niveau général et au niveau spécifique.

En ce qui concerne la régulation générale, le point crucial est d'organiser une concurrence d'égal à égal entre entreprises traditionnelles et celles actives dans l'économie collaborative. L'application des règles de droit commun à l'économie collaborative est problématique dans la mesure où certaines plateformes exercent leurs activités à la limite du droit. En effet, certaines d'entre elles permettent le développement à grande échelle de travail occasionnel ou à temps très partiel. Les législations sociales et fiscales doivent donc pouvoir être adaptées à ces nouvelles formes de travail avec des règles et des procédures simplifiées.

En outre l'apparition de plateformes de très grande taille pose la question («the winner takes it all») des abus de position dominante à laquelle les autorités de la concurrence doivent réfléchir pour pouvoir sanctionner des pratiques que l'on pourrait qualifier d'abusives.

L'arrivée de nouveaux services dans des secteurs qui étaient fortement régulés (ex. : taxi, logement, intérim, ...) pose la question de la manière dont la régulation sectorielle doit être repensée pour s'adapter à une nouvelle réalité. Si une régulation sectorielle n'est pas une fin en soi, elle doit toutefois être adaptée en cas d'évolution du marché.

La libéralisation du marché des taxis induite par l'apparition de Uber sur le territoire belge a rendu, selon certains, la régulation existante obsolète. Ainsi, il est légitime de se poser par exemple la question

**Le modèle d'économie collaborative est ambivalent car il est à la fois sympathique et destructeur ; il renferme de nombreuses potentialités mais présente aussi des dangers (destruction du modèle social).**

de la limitation du nombre de licences accordées aux taximen alors même que tout particulier peut rendre un service équivalent, du jour au lendemain, sans avoir besoin d'une licence.

### Aspects de droit social du travail

Tout citoyen est un acteur potentiel de l'économie collaborative en tant qu'utilisateur ou en tant qu'opérateur et selon une certaine fréquence. L'économie collaborative revendique l'idée d'une rupture par rapport à un modèle antérieur qui distingue vie privée et vie professionnelle.

La question est de savoir à partir de quand une activité doit être considérée comme professionnelle.

Cette question est importante car sachant que la sécurité sociale est d'ordre public, on ne pourra ni y déroger ni y renoncer dès l'instant où une activité revêtira un caractère professionnel.

Une activité humaine sera considérée comme professionnelle dès l'instant où d'une part, elle poursuit un but de lucre et, d'autre part, elle est prestée avec une certaine forme de continuité ou de récurrence (par opposition avec une activité purement occasionnelle). Ainsi, mettre en location un appartement familial une fois par an constitue une activité occasionnelle qui ne nécessite pas d'assujettissement à la sécurité sociale. En revanche, le passage par la plateforme AirBNB peut rendre la location de ce même appartement tellement aisée que l'activité en deviendrait récurrente et pourrait être ainsi qualifiée d'activité professionnelle.

Actuellement, deux régimes de sécurité sociale coexistent : celui du travailleur salarié et celui du travailleur indépendant. Dans le premier cas, le travailleur exerce une activité sous l'autorité d'un tiers, dans le cadre d'un contrat de travail où un lien de subordination est clairement établi. Dans le second cas, l'activité professionnelle se déroule en dehors d'un contrat de travail et de statuts. La question est de savoir comment placer l'économie collaborative dans l'un des deux régimes, sur base de la nature du travail fourni.

Les plateformes estiment pour leur part qu'elles sont neutres et n'ont rien à voir avec le modèle de contrat puisque leur rôle se limite à un rôle d'intermédiaire mettant en contact un offreur et un demandeur. Mais cette vision a été remise en cause par un jugement de décembre 2017 rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne dans le cadre du dossier Uber selon lequel le service de réservation de voitures avec chauffeur relève bien du secteur des transports et peut donc être soumis aux mêmes réglementations que celles imposées aux taxis dans l'Union européenne. Pour la Cour, la société Uber crée une offre de services de transport urbain qu'elle rend accessible notamment par des outils informatiques.

La Loi Programme du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (loi De Croo) vise à introduire un nouveau statut fiscal et social applicable aux plateformes de l'économie collaborative. Il s'agit d'un régime social et fiscal, présentant un cadre simple afin d'attirer les plateformes d'économie collaborative. Ce nouveau régime s'applique si les conditions suivantes sont rencontrées : les services rendus n'ont pas de lien avec l'activité professionnelle d'indépendant du prestataire de services ; les services sont rendus à des particuliers ; les services sont rendus via une plateforme électronique agréée ou organisée par les autorités publiques ; les indemnités découlant du service sont payées au prestataire via la plateforme électronique agréée et le montant brut des revenus tirés de l'activité de l'économie collaborative ne dépasse pas un certain montant. A travers ce régime fiscal favorable, un précompte libératoire de 10% du montant brut est retenu par la plateforme. Si cette loi apporte effectivement un cadre à des prestations occasionnelles entre citoyens qui seront exemptés d'un assujettissement à la sécurité sociale, elle ne résout par contre pas la question des travailleurs pour lesquels ce genre de prestations ne constitue pas un job d'appoint mais bien un métier à titre principal. Ajoutons aussi que la plupart des grandes plateformes ne sont pas agréées, ce qui les exclut d'emblée du champ d'application de la loi De Croo.

Les tentatives d'organisation des plateformes proposées jusqu'à présent sont donc louables mais ne s'appliquent qu'à une partie de l'économie collaborative, pour les prestations à caractère occasionnel. On peut dès lors craindre le développement d'un monde du travail à deux vitesses dans lequel des situations de précarité, caractérisées par l'absence de règles protectrices et un niveau très faible de rémunération (qui ne constituerait pas un complément de salaire mais bien un salaire de survie), se multiplieraient.

(1) Cet article s'appuie sur les interventions de MM. Axel Gautier et Steve Gilson lors du séminaire du 16/11/18.

## Taxis vs Uber

Pour bien comprendre la différence entre un service offert dans le cadre de l'économie collaborative et celui offert dans le cadre d'une économie traditionnelle, prenons le cas de Uber, plateforme internet mondialement connue et comparons-le au service classique de taxis.

Les compagnies traditionnelles de taxis sont organisées selon une logique d'intégration verticale (réservation, véhicule, chauffeur,...) ; elles mettent à disposition du client un de leurs chauffeurs. Les différentes sociétés de taxis sont en concurrence entre elles et sont fortement réglementées au niveau sectoriel. Elles reçoivent une rémunération pour le service rendu, à savoir le transport d'une ou plusieurs personnes.

De son côté, Uber, probablement la plus grande société de «taxis» au monde, ne dispose pas de son propre parc de véhicules. Via sa plateforme, Uber met en relation un client avec un chauffeur (qui dispose d'un véhicule personnel et qui, en Belgique, exerce cette activité à titre d'indépendant). Uber n'est donc pas l'employeur du chauffeur et son rôle se limite à organiser la transaction entre le client et le chauffeur, moyennant une rémunération (commission) retenue pour cette opération d'intermédiation. Dans ce cas, l'activité n'est pas régulée.

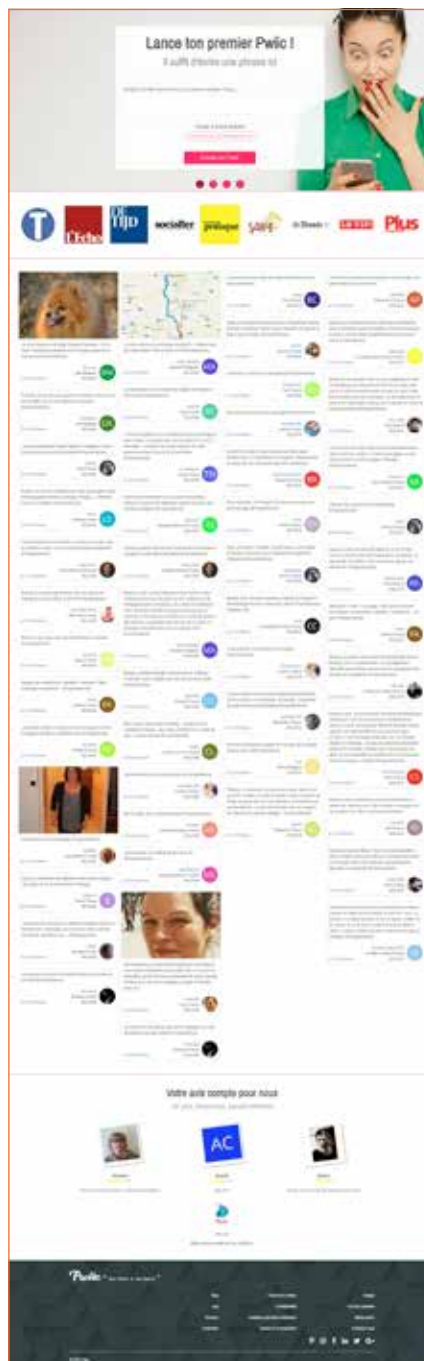


## PWIIC

«PWIC est le réseau social coopératif du quotidien» explique Nathalie Devriese, co-fondatrice. Lancé en mars 2017, PWIC a pour objectif de simplifier la mise en relation entre des particuliers et des professionnels. «Aujourd'hui, PWIC compte près de 60.000 particuliers et professionnels qui proposent leurs services et objets partout en France et en Belgique». Sur la page d'accueil du site internet, on découvre la variété des services et objets proposés ou recherchés, par pays et région : baby-sitting, demande de co-voiturage, garde d'animaux, propositions de travaux de jardinage ou de ménage, demande d'aide pour déménager ou d'une remorque pour le week-end... «Nous visons l'entraide entre particuliers. D'ailleurs, on compte près de 20% d'échanges de services. C'est une véritable économie du partage !», souligne Nathalie Devriese. «Notre spécificité est d'être une coopérative : nos actionnaires sont nos utilisateurs. Nous ne cherchons pas d'investisseurs ni de fonds, car cela risquerait de nous détourner de nos valeurs. Une monnaie virtuelle a été créée : les contributeurs PWIC gagnent des pièces PWIC au prorata de leur contribution à la plate-forme détenue en commun. C'est un vrai système peer-to-peer, la plate-forme n'étant pas un intermédiaire».

PWIC est un exemple d'économie collaborative avec une vision coopérative. Quelles sont les perspectives ? «Nous existons depuis un peu plus d'un an et donc, notre expérience est récente. Des questions vont se poser, bien entendu, notamment par rapport à l'émergence de concurrents, et nous les poserons avec les utilisateurs. Dès à présent, nous sommes fiers de ce que nous avons mis en place et de proposer une véritable économie collaborative», conclut Nathalie Devriese.

< [www.pwiic.com](http://www.pwiic.com)



## CarAmigo

Lancée en 2015, CarAmigo est la première plate-forme de marché de location de voitures entre particuliers en Belgique, qui met en relation des propriétaires de véhicules avec des personnes qui en ont besoin. Laurent Baeke, le fondateur de CarAmigo, nous explique : «*Nous avons lancé cette plate-forme partant du constat que le nombre de véhicules ne cesse d'augmenter, entraînant des problèmes majeurs de mobilité ayant un impact négatif sur l'environnement. Or, chaque voiture n'est utilisée que 2% du temps ! La solution pour résoudre cette problématique nous a semblée évidente : il fallait organiser le partage de voitures entre particuliers*». Le système est rapidement mis en place : via CarAmigo, un propriétaire récupère ses frais de voiture en la louant à d'autres personnes, avec des garanties quant aux conducteurs et aux assurances. Côté utilisateur, la personne désirant louer un véhicule peut choisir celui qui lui convient, où il veut et quand il veut, et les véhicules bénéficient d'une assistance routière 24h/24.

Trois ans après la mise en place de CarAmigo, quel est le bilan ? «*Nous pensions qu'un marché immense nous attendait et que le succès serait garanti. Or, c'est plutôt nous qui attendons le marché*», constate Laurent Baeke. «*En Belgique, il existe un très grand attachement à la voiture et des craintes subsistent quant au fait de*



*louer son véhicule à des particuliers. Il faut convaincre les gens et cela demande beaucoup d'investissements, notamment financiers. Actuellement, nous examinons les possibilités offertes par le parc de voitures de sociétés. Mais nous maintenons le projet initial, qui a d'ailleurs de plus en plus de succès en Europe du Sud*. Des conseils pour ceux et celles qui voudraient se lancer dans l'aventure de l'économie collaborative ? «*Il existe des opportunités, bien sûr, mais aussi des pièges. Il faut donc avoir des moyens et de la ténacité pour réussir dans ce secteur*» conclut Laurent Baeke.

> [www.caramigo.eu](http://www.caramigo.eu)

The screenshot shows the CarAmigo website interface. At the top, there is a navigation bar with the CarAmigo logo, a search bar, and links for 'Comment ça marche?', 'Louer ma voiture', 'Inscription', and 'Connexion'. Below the navigation bar is a large banner image of a road winding through a green, hilly landscape. The banner text reads 'Louez la voiture d'un particulier près de chez vous'. Below the banner is a search bar with the text 'Rechercher un véhicule à louer parmi plus de 1904 véhicules'. The search bar has three input fields: 'Adresse ou localité', 'Date de début', and 'Date de fin', followed by a search icon. At the bottom of the screenshot, there are three service highlights:

- Couverture assurance**: Propriétaires, vous pouvez rester sereins, car tous les véhicules utilisés pendant une location seront assurés en RC, en omnium et bénéficieront de laide juridique.
- Flexibilité**: Réservez & conduisez un véhicule près de chez vous, sur votre lieu de villégiature, près de votre travail, en fait où vous le voulez !
- Bon pour le portefeuille**: Propriétaires, récupérez une partie de vos frais de voiture en la partageant. Conducteurs, conduisez un véhicule à moindre frais.





## RAYON9 & Coopcycle

Dans le secteur de la livraison à vélo, RAYON9 fait figure d'exemple comme le souligne un de ses fondateurs, Benoît Renard : «Active à Liège depuis avril 2016, RAYON9 est une société coopérative de livraison à vélo, qui a une double finalité : socio-économique et écologique. Nous proposons à nos coursiers des emplois de qualité, en respectant des conditions juridiques (contrat de salarié à durée indéterminée) et matérielles. Les horaires et la composition des tournées sont étudiés pour économiser la fatigue du coursier. Le matériel et les équipements mis à disposition des coursiers sont également de qualité». L'idée est d'être une véritable alternative coopérative aux plateformes numériques de services qui, à travers leur fonctionnement, entraînent la précarisation des travailleurs et n'ont pour seul objectif que la captation de la valeur créée.

Au terme d'un peu plus de deux ans d'existence, les chiffres montrent l'intérêt de l'initiative : 15.000 km parcourus, 6.500 colis distribués, une distance moyenne de livraison de +/- 2 km (ce qui souligne la pertinence du transport par cycle) et près de 3 tonnes de CO<sub>2</sub> économisés grâce à ce mode de livraison.

Depuis 2017, RAYON9 fait partie de Coopcycle, une fédération européenne de coopératives locales de livraison à vélo. Les coopératives et associations membres du réseau sont actives en Angleterre, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie et France. L'objectif est de créer une solidarité entre ces coopératives à travers toute l'Europe, en mutualisant les services nécessaires à leurs activités (administratifs, juridiques, marketing, ...). Le premier service créé est une plateforme numérique ouverte pour l'activité de livraison, réservée aux coopératives. «Cette plateforme est utilisée pour les commandes et le paiement par les restaurants, les magasins, les clients ainsi que pour la gestion des tournées et de l'activité quotidienne. Il s'agit vraiment d'un logiciel complet» explique Benoît Renard. La première rencontre des coopératives membres de Coopcycle a eu lieu en août 2018 et les projets pour l'avenir ne manquent pas : amélioration du logiciel, communication commune, achats groupés...

- > [www.rayon9.be](http://www.rayon9.be)
- > <https://coopcycle.org>



## WeFarmup

Lancée au printemps 2018 en Wallonie, WeFarmUp est une plateforme numérique dédiée à la location de machines agricoles entre agriculteurs. L'initiative existe en France depuis quatre ans et la FWA (Fédération wallonne de l'Agriculture) a porté ce projet au niveau de la Wallonie. Pour le responsable de WeFarmUp Belgique, Gérald Tonglet, «l'objectif est de maximiser l'utilisation du matériel agricole. Dans un contexte économique difficile que connaît le monde agricole, il faut trouver le moyen de réduire les charges fixes. Or, le matériel représente entre 30% et 40% des charges pour une entreprise agricole, alors qu'en Belgique, l'utilisation moyenne des machines agricoles est de 300 heures par an (contre 3.500 heures en Russie). La solution proposée par WeFarmUp répond à cette problématique : le matériel est disponible à la demande, sans endettement, grâce au réseau mis en place».

Le principe est simple : les agriculteurs ayant du matériel à louer s'inscrivent gratuitement sur la plateforme, indiquant le type de machines et le lieu de leur exploitation. Via le logiciel, les agriculteurs en recherche d'une machine peuvent facilement la trouver dans un rayon de 30 km. WeFarmup prend en charge l'assurance et les aspects administratifs.



«Il s'agit d'une opération gagnant-gagnant !», poursuit Gérald Tonglet. «Le propriétaire peut optimiser son matériel sous-utilisé et générer un revenu supplémentaire. Le locataire, quant à lui, peut tester un matériel, travailler avec du matériel performant, être dépanné... sans avoir à investir des moyens financiers importants».

> [www.wefarmup.com](http://www.wefarmup.com)

LES SERVICES DE **WeFarmUp**  
3 services de mise en relation pour réduire vos coûts de mécanisation



## PiggyBee

PiggyBee est une plate-forme proposant le transport de colis entre particuliers. David Vuylsteke, son fondateur, explique les origines du projet : «*Passionné de voyages, je me suis aperçu que certains produits étaient difficiles à obtenir, que l'on soit en Belgique ou à l'étranger. Or, vu le nombre de personnes qui voyagent dans le monde entier, il me semblait utile de pouvoir mettre en contact les voyageurs avec des particuliers pour la livraison de colis*».

En ligne depuis 2012, PiggyBee connecte les personnes qui souhaitent acquérir, obtenir ou envoyer quelque chose avec des voyageurs et des navetteurs. Il peut s'agir de (quasi) n'importe quel objet en provenance (ou à destination) de n'importe quel endroit (international, national ou local) : ce sont des livres, des objets personnels, des outils technologiques (smartphones, ordinateurs, ...), des documents ou des produits alimentaires qui peuvent ainsi être transportés par un voyageur et livrés à un particulier. «*Par le biais de sa communauté de voyageurs, PiggyBee permet à ses demandeurs d'acquérir un objet depuis un magasin ou via un site e-commerce, de récupérer ou d'expédier un objet personnel. En tant que transporteur, les voyageurs de PiggyBee amortissent leurs frais de déplacement et peuvent éventuellement recevoir une récompense. Nous sommes évidemment très attentifs aux questions de sécurité et de confiance. Nous mettons également à disposition de ses utilisateurs une assurance sur le transport des objets à l'international*», souligne David Vuylsteke.

Le bilan au bout de ces cinq ans d'existence ? «*Une grande fierté d'avoir mis en place cette plateforme et d'atteindre 20.000 utilisateurs d'ici la fin de cette année*» conclut le fondateur de Piggybee.

> [www.piggybee.com](http://www.piggybee.com)

PiggyBee  
Transport de colis entre particuliers

FR - Trouver un voyageur Publier un trajet Inscription Connexion

Livraison par les voyageurs en toute sécurité

LIVRAISON DE Pays ou ville A Pays ou ville Trouver un voyageur

Livraisons entre particuliers  
Vos envois et achats sont assurés à l'international par

MARSH



## 16/11/2018 Séminaire du CESW

**Environ 80 personnes ont participé au séminaire que le CESW a organisé, le 16 novembre, sur le thème de l'économie collaborative.**

La génération d'internet et des nouvelles technologies fait entrer notre économie dans une nouvelle dimension, à savoir celle de l'économie collaborative. Pour en savoir plus sur cette nouvelle forme d'économie et en vue d'émettre des recommandations dans son prochain Mémorandum, le CESW a décidé d'organiser un séminaire sur ce sujet. Jean-Pierre Dawance, Secrétaire général du CESW, a introduit la séance en expliquant que l'économie collaborative peut représenter des opportunités de développement économique mais également des dangers. *«L'économie collaborative suscite de nombreux questionnements. Pour le CESW, il était donc important d'organiser ce débat, sans tabou, sur les enjeux économiques, sociaux et juridiques de ce secteur».*





Enfin, une table ronde réunissant les représentants des interlocuteurs sociaux wallons et les orateurs s'est tenue. Dimitri Coutier (FGTB), Pierre Ledecq (CSC), Didier Paquot (UWE) et Clarisse Ramakers (UCM) sont successivement intervenus pour faire part du point de vue de leur organisation sur l'économie collaborative.

Pour Clarisse Ramakers (UCM), il importe de cadrer tous les aspects de l'économie de plateformes et d'appliquer une «Smart regulation» aux différents niveaux de pouvoir.

Didier Paquot a souligné que l'économie de marché connaît une profonde mutation. Bon nombre de jeunes abordent le monde du travail de manière fort différente et l'économie collaborative permet de répondre à ces attentes nouvelles : *«Il n'y a pas que des travailleurs malheureux dans l'économie collaborative»*.

Dimitri Coutiez (FGTB) a souligné l'importance de faire en sorte que toutes les initiatives prises restent à finalité collective et collaborative. *«La richesse peut être produite en dehors de l'économie de marché, par la mise en commun et le partage»*. Il faut être attentif aux conditions dans lesquelles se trouvent à la fois les prestataires et les travailleurs.

Pierre Ledecq a quant à lui plaidé pour accélérer la régulation du secteur. Pour le représentant de la CSC, il faudrait éventuellement interdire certaines plateformes qui ne respectent pas la législation sociale. La question de la déprofessionnalisation de certains métiers se pose également.

Après un échange de questions réponses avec les participants, le Président du CESW, Yvan Hayez a conclu la matinée, en faisant la synthèse des différentes interventions.

Le contexte et les perspectives ont été dressés par Axel Gautier, Professeur d'économie à HEC-ULiège, qui s'est centré sur les aspects économiques des plateformes collaboratives. Ensuite, Steve Gilson, Avocat au Barreau de Namur et Maître de conférences à l'UCL, a présenté les aspects de droit social du travail au sein de l'économie collaborative. L'article central du dossier (voir en page 34) fait la synthèse de ces deux interventions.

Après cette présentation du contexte, cinq expériences entrepreneuriales ont été présentées dans différents domaines d'activités. Nathalie Devriese (PWIC), Laurent Baeke (CarAmigo), Benoît Renard (RAYON9), Gérald Tonglet (WeFarmUp) et Daniel Vuylsteke (PiggyBee) ont présenté leurs projets respectifs. Leurs témoignages sont proposés des pages 37 à 41.

Ensuite, deux experts de l'économie collaborative se sont exprimés. Christophe Charlot a fait part de l'expérience menée au sein de ce secteur : pendant un mois, il a été livreur, hôtelier, jardinier, cuisinier en travaillant pour des plateformes numériques. Son interview est à lire en page 44.

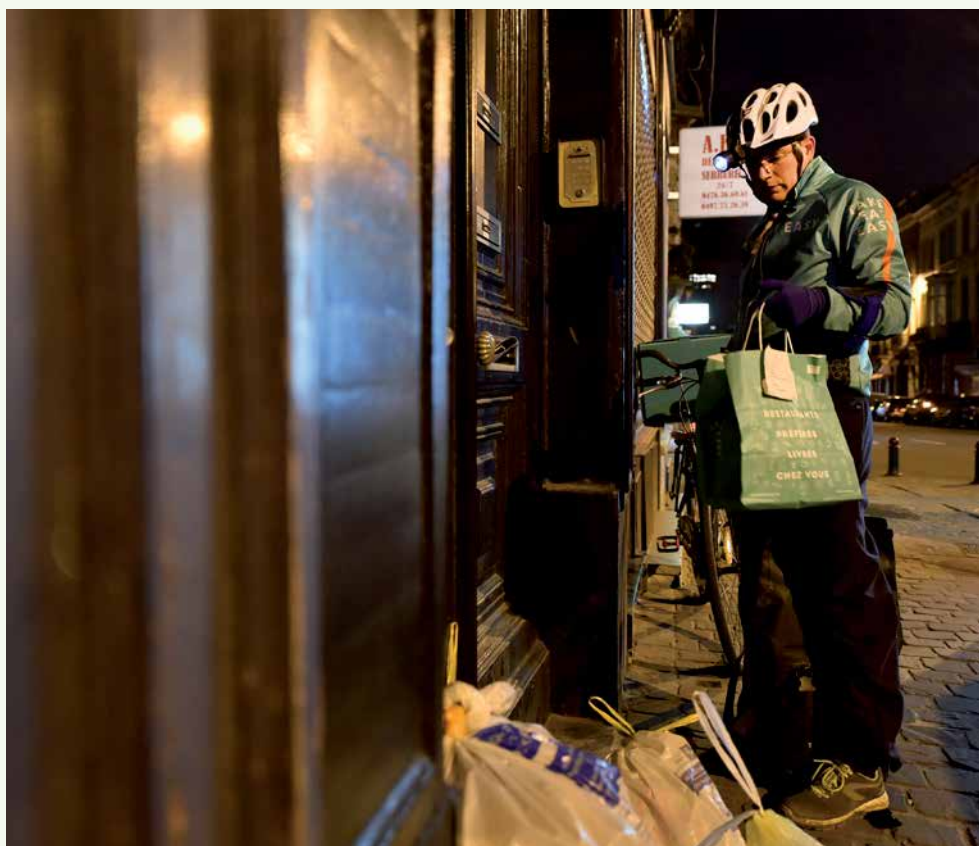
Emmanuel Mossay a quant à lui parlé des impacts systémiques d'une économie collaborative et régénérative en Wallonie. Il revient sur les éléments de son intervention dans l'entretien publié en page 47.



# Interview

## Christophe Charlot

L'économie collaborative :  
entre promesses et mensonges



**Journaliste spécialisé dans les nouvelles technologies, Christophe Charlot a passé un mois au cœur de l'économie collaborative. Il a été livreur, hôtelier, cuisinier, jardinier pour des plateformes de ce secteur, avec pour objectif de gagner 2.500 euros brut en l'espace d'un mois. A-t-il atteint son but? Quelles leçons tire-t-il de cette expérience? Quel regard porte-t-il sur l'économie collaborative? Quelles sont les évolutions attendues pour ce secteur? Autant de questions abordées par Christophe Charlot dans l'interview accordée à la revue Wallonie.**

**Wallonie :** Pourriez-vous nous expliquer les origines de l'expérience que vous avez menée?

**Christophe Charlot :** Très tôt, pour Trends-Tendances, je me suis penché sur le phénomène des plateformes et de ce qu'on pouvait appeler l'économie collaborative. En charge de tous les sujets liés au numérique et au Web, j'avais été interpellé par le fait que des internautes acceptent de laisser des particuliers venir tondre leur jardin, leur cuisiner des petits plats, les conduire dans les villes et même les faire dormir dans leur lit... Et surtout, je trouvais intéressant de constater que des particuliers «s'improvisaient» dans des tas de nouveaux métiers pour arrondir leurs fins de mois. Que des surfeurs se transforment en chauffeurs de taxis, en cuisiniers, en hôteliers me semblait un phénomène à étudier. Et même si les Gîtes de France permettent d'aller loger chez l'habitant depuis des dizaines d'années, l'ampleur prise par Airbnb a amené la pratique sur un terrain totalement inédit. Et l'on a pu voir de très nombreuses oppositions (parfois violentes) d'acteurs traditionnels face à cette évolution. Du coup, pour Trends-Tendances, je me suis demandé si l'on pouvait vivre complètement au travers de ces plateformes qui permettent d'arrondir les fins de mois. Était-il possible de gagner sa vie en multipliant ces «petits boulots du Net». Cela a donné naissance à l'expérience UberizeME (voir p.46).

**Wallonie :** Pendant un mois, vous avez été livreur, hôtelier, cuisinier, jardinier... Avez-vous obtenu le revenu que vous vous étiez fixé?

**Christophe Charlot :** Je m'étais fixé comme mission de toucher 2.500 € brut. Soit essayer de se rapprocher d'un salaire net correct. Au final, j'ai empoché 2.124€ brut. C'est donc moins que l'objectif initial. D'abord, il a fallu mettre la machine en route, comprendre comment toutes les plateformes fonctionnaient, etc. Sans doute qu'avec le recul, j'aurais pu maximiser les revenus, par exemple



avec une mécanique plus rodée pour mes propositions de menus sur Menu Next Door, ou grâce à plus d'évaluations sur Listminut qui m'auraient attiré plus de clients. Sans oublier que l'expérience UberizeME a été menée assez tôt dans le cadre de l'économie collaborative en Belgique, soit à un moment où des plateformes comme Listminut ne comptaient pas encore autant d'utilisateurs qu'aujourd'hui. Idem pour Deliveroo qui, dans la zone où j'exerçais, venait à peine de se lancer.

**Wallonie :** Quelles leçons tirez-vous de cette expérience ?

**Christophe Charlot :** D'abord, j'ai pu constater que les plateformes étaient un point de rencontre entre les attentes de deux catégories d'utilisateurs. D'une part, des clients à la recherche d'alternatives sympas et moins onéreuses à des services traditionnels (taxis, jardinier, hôtelier...) et, d'autre part, de prestataires désireux de «mettre du beurre dans les épinards». En théorie, ces plateformes peuvent être un pied à l'étrier pour démarrer une activité pro, en tant qu'indépendant, par exemple. En réalité, on est, dans beaucoup de cas, dans «l'économie de la débrouille». Des gens cherchent une solution pour augmenter leurs revenus. Et puis, j'ai pu constater au cours de mon expérience que les prestataires des différentes plateformes font face à des réalités très différentes. Un particulier qui loue sa maison ne souffre pas des mêmes contraintes qu'un livreur à vélo, par exemple. Et de ce fait, la rentabilité de chacune des activités se calcule de manière très différente.

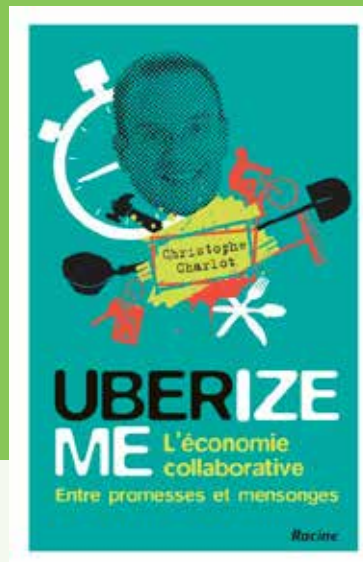
**Wallonie :** Quel regard portez-vous sur l'économie collaborative : est-ce une menace ou une opportunité pour nos sociétés ?

**Christophe Charlot :** Les deux. Cela dépend comment on se place. Bien sûr, quand on voit arriver des jardiniers particuliers, on peut imaginer que les entreprises de jardinage subissent une concurrence, que certains jugent déloyale. Pareil pour un hôtel face à Airbnb. *A priori*, c'est bien le cas. Et bien entendu les professionnels et les entreprises font face à plus de contraintes. Néanmoins, nos entreprises doivent observer le phénomène avec une vraie réflexion : si un simple particulier est susceptible de leur faire concurrence, c'est probablement que leur service n'est pas bon, pas assez professionnel. L'expérience que nos entreprises proposent à leurs clients est-elle assez qualitative ? Sans doute que l'ère où l'on pouvait proposer des services moyennement qualitatifs et chers est révolue. L'économie collaborative est l'une des raisons qui doit pousser les pros et les sociétés à tendre vers l'excellence, à se renouveler. On vit dans un monde plus compétitif : si ce ne sont pas des particuliers qui leur feront concurrence, ce seront des acteurs du Net, des entreprises numériquement plus avancées. Plus que jamais, il faut proposer de la valeur ajoutée. Il y a 20 ans, nos entreprises devaient se positionner face à la concurrence «bas de gamme» des Chinois ; maintenant, elles doivent évoluer par rapport à la concurrence des particuliers. Pourquoi ne pas y voir une opportunité de faire mieux ?

**Wallonie :** Pensez-vous que l'économie collaborative va encore évoluer dans les prochaines années et si oui, dans quel sens ?

**Christophe Charlot :** Oui, bien sûr. J'entrevois plusieurs évolutions. D'abord, un écrémage des initiatives, qui a d'ores et déjà commencé. Certaines start-up ont déjà cessé leurs activités. Ensuite, on va voir se positionner la vraie économie collaborative (celle qui a des ambitions sociétales au-delà du business) face à l'économie des plateformes qui organise un business, aussi lucratif que possible, autour des internautes. Les deux vont co-exister et s'adresser à des cibles différentes, avec des philosophies différentes. Et puis, je pense qu'une partie des plateformes qui font appel à des particuliers vont être confrontées au besoin de se professionnaliser. Car construire un véritable business sur des particuliers est un vrai challenge : recruter des prestataires coûte cher ; or ceux-ci ne sont pas réguliers (c'est le principe de flexibilité de l'économie collaborative) et ne proposent pas tous des services de niveaux comparables. Ce sont des réalités que les plateformes doivent gérer et certaines pourraient être tentées, dans les années à venir, de devenir des places de marchés pour indépendants professionnels. On voit par exemple de plus en plus d'hôtels sur Airbnb...

Loger dans une habitation louée sur Airbnb. Commander un plat préparé chez un voisin, faire appel à un jardinier amateur ou louer la voiture d'un particulier. Ces pratiques se multiplient et deviennent le lot quotidien de nombreux Belges. Cette manière de consommer ne constitue plus seulement une alternative à l'offre existante : elle engage chaque citoyen dans un profond changement qui bouleverse non seulement les entreprises traditionnelles mais également l'emploi et nos relations sociales. L'économie collaborative explose grâce aux plateformes technologiques sur Internet et porte en elle, à la fois, la promesse d'une consommation durable et la menace d'un emploi précarisé. Pour se faire une idée plus réelle de cet univers des start-up de l'économie collaborative, l'auteur s'est infiltré au sein des principales plateformes actives en Belgique. Le livre UberizeME emmène le lecteur dans cette enquête passionnante d'un mois. Il analyse aussi l'impact global de l'économie collaborative sur le monde... et apporte de nouvelles clés pour comprendre le phénomène plus large de la transformation numérique.





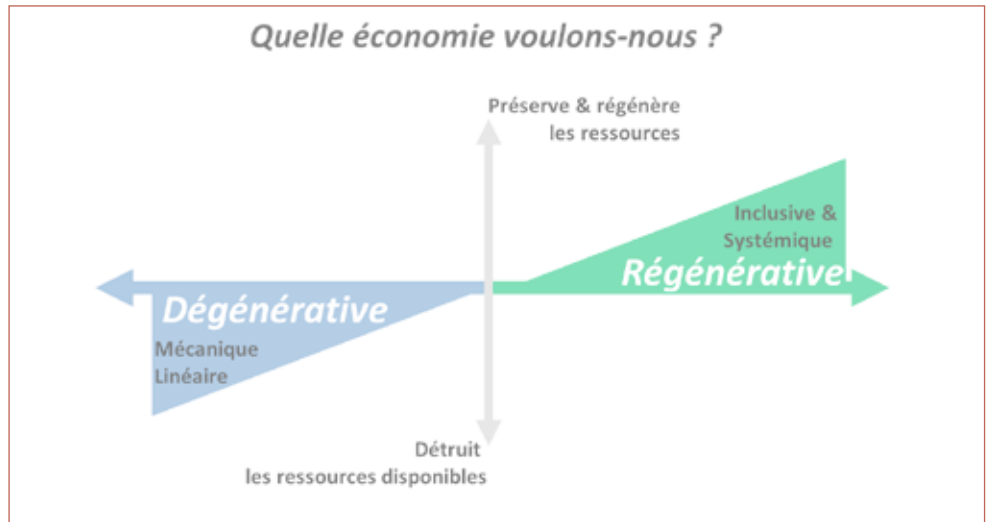
# Interview

## Emmanuel Mossay

«L'économie réellement collaborative et régénérative pour développer une nouvelle prospérité en Wallonie»



47



**Spécialiste de l'économie collaborative et régénérative, Emmanuel Mossay est professeur invité (HEC, UCL, ECAM, ICHEC, Henalux), Expert externe pour le Groupe de travail «Economie circulaire» du Parlement wallon et Conseiller stratégique de Michel Bauwens (fondateur de la Peer-to-peer Fondation). Pour lui, il est urgent de passer à une économie réellement collaborative et régénérative. Voici son interview.**

**Wallonie :** Quels sont les grands principes de l'économie collaborative et régénérative ?

**Emmanuel Mossay :** Ils peuvent se résumer en une phrase : «L'économie n'a de sens que si elle contribue au bien commun, au bien-être de l'humanité et à la préservation de la vie» (1).

Les grands principes s'inspirent du laboratoire le plus performant à savoir la nature (2). Il s'agit de :

- favoriser les énergies naturelles (les énergies renouvelables, les innovations «low tech» réduisant la consommation d'énergie et de ressources) ;
- optimiser le flux des ressources (économie circulaire) ;
- adapter la forme de l'économie aux fonctions vitales (économie de la fonctionnalité) ;
- développer les écosystèmes (économie symbiotique) ;
- favoriser la diversité et la coopération (économie réellement collaborative) ;
- travailler localement (via l'économie (re)local(isé)e, les monnaies locales favorisant le ruissèlement local de la valeur ajoutée) ;
- fixer un cadre limitant les excès (réglementation limitant la sur-financiarisation de l'économie).

Les ressources matérielles sont limitées, inter-reliées. A l'inverse les ressources immatérielles (intelligence, conscience, bien-être, etc.) sont illimitées, s'enrichissent en étant reliées, et constituent les accélérateurs de solutions pour inverser l'anthropocène.

**Wallonie :** Pourquoi est-il indispensable de passer à une économie réellement collaborative et régénérative ?

**Emmanuel Mossay :** «Il n'y a pas de business sur une planète morte» (3). Le capitalisme est linéaire et extractiviste : la surexploitation débridée des ressources terrestres est de 150%, et serait de 300% d'ici 2050 (4), avec des catastrophes principalement pour les populations les plus fragilisées. L'économie est de moins en moins contributive (5) et collective (6) : évasion fiscale, délocalisation des emplois, sur-financiarisation de l'économie réelle, destruction du bien commun. Alors que «les Constitutions des Etats Européens expriment que les acteurs économiques doivent servir le bien commun. Pas un mot sur l'optimisation fiscale» (7).

Face à cette situation, certains choisissent la décroissance, mais la dégradation de la planète est trop avancée. Il faut inverser la courbe d'entropie, entreprendre la «Crois-Sens» : une croissance intégrant et transformant les externalités négatives. La majorité des dirigeants d'entreprises limitent leurs plans stratégiques à deux axes : «financier & matériel» et «processus», afin d'augmenter leur productivité. Alors que celle-ci s'amplifie selon 4 leviers immatériels : les émotions (le bien-être des travailleurs, l'absence de burnout, bore-out), la coopération, les connaissances et le sens (la contribution au bien commun, la régénération des ressources naturelles (8)).

L'économie «faussement collaborative», basée sur des plateformes centralisées, est une économie «Capitaliste» : elle capte les valeurs ajoutées pour quelques-uns, et ne redistribue pas la valeur en fonction des contributions réelles des acteurs (coursiers à vélo, cuisiniers). Certains lui attribuent erronément les vertus écologiques d'une dématérialisation mais la myriade de serveurs ne fait que masquer ses externalités.

«Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire».

**Albert Einstein**

**Wallonie :** Quelles sont vos propositions concrètes pour aboutir à ce nouveau modèle ?

**Emmanuel Mossay :** Nos propositions s'articulent sur trois axes.

**1.** Mesurer les externalités positives et négatives générées par les entreprises, et réintégrer leurs coûts réels (dépollution, burnout, etc.) pour la collectivité. Cette approche favorise les entreprises les plus contributrices pour le bien commun, et l'affectation des réductions de dépenses de l'Etat à des initiatives régénératives. Le «Bilan de contribution au Bien Commun»<sup>(9)</sup>, développé par Christian Felber<sup>(10)</sup>, est déjà utilisé par des milliers d'entreprises en Autriche, ou le CO<sub>2</sub> Performance Ladder utilisé par le Gouvernement néerlandais pour attribuer des «scores» aux entreprises les plus régénératives.

**2.** Transformer l'intégralité des achats publics en produits et services issus de l'économie régénérative, notamment : l'économie réellement collaborative, circulaire et de la fonctionnalité.

**3.** Développer les espaces d'expérimentations collaboratives (communs et symbioses industrielles) cogérées par plusieurs acteurs (public, privé, citoyens). Cette approche agile renverse la gouvernance des institutions pour adapter la législation en fonction des résultats des projets-pilotes. Comme l'explique Rob Hopkins<sup>(11)</sup> : «l'imagination est l'ingrédient qui permet de créer un futur plus inspirant». Ces initiatives, répondant simultanément à plusieurs objectifs du développement durable, fleurissent à : Gand (plus de 500 communs<sup>(12)</sup>), Charleroi & Liège (la ceinture alimentaire<sup>(13)</sup>) et Aliment-Terre<sup>(14)</sup>, Bruxelles (construction circulaire<sup>(15)</sup>).

**Wallonie :** Selon vous, nous sommes «à l'heure des choix». Pourriez-vous nous expliquer votre position ?

**Emmanuel Mossay :** Les décideurs sont informés : rapport du GIEC, basé sur 6.000 études scientifiques, la COP 24, les nombreuses entreprises contributrices au bien commun. A présent, il s'agit d'éveiller leurs consciences à la symbiose entre la prospérité économique, la protection de l'humanité et à la régénération des ressources terrestres.

Les choix entre des impacts régénératifs ou dégénératifs nous concernent tous : nos achats en tant que consommateurs; les critères d'approvisionnement des entreprises et des institutions, ou encore l'approvisionnement énergétique d'un pays.

(1) C. Felber, économiste

(2) J. Benyus. Co-fondatrice, Biomimicry Institute

(3) J.-P. van Ypersele, climatologue, membre du GIEC

(4) Global Footprint Network

(5) T. Jackson, Université de Surrey

(6) [www.oxfam.org](http://www.oxfam.org)

(7) M. Bauwens, Fondateur de la Peer-to-Peer Foundation

(8) Shifting Economy, de M. de Kemmeter et E. Mossay

(9) [www.ecogood.org/en/common-good-balance-sheet](http://www.ecogood.org/en/common-good-balance-sheet)

(10) Plus d'information concernant cet outil : [www.skao.nl/home\\_en](http://www.skao.nl/home_en)

(11) Initiateur du mouvement des villes en transition

(12) [blogfr.p2pfoundation.net/2017/09/08/plan-de-transition-vers-communs-de-ville-de-gand](http://blogfr.p2pfoundation.net/2017/09/08/plan-de-transition-vers-communs-de-ville-de-gand)

(13) [www.ceinturealimentaire.be](http://www.ceinturealimentaire.be)

(14) [www.catl.be](http://www.catl.be)

(15) [www.bric-efp.be/fr/projet](http://www.bric-efp.be/fr/projet)

## Conférences de la CRMSF : le programme 2019

En 2019, la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) poursuit l'organisation de conférences. Ouvertes à tous, elles se tiennent au Vertbois, siège du CESW et de la CRMSF. Le programme peut d'ores et déjà être noté dans les agendas !

**Le jeudi 31 janvier**, à l'occasion de l'Assemblée générale de la CRMSF, Marie Cornu (Directrice de recherche au CNRS à l'Institut des Sciences sociales du Politique) donnera une conférence intitulée «**Du patrimoine matériel au patrimoine immatériel, l'évolution des droits en Europe**».

**Le jeudi 14 mars**, Gabriel Pirllet (Architecte, Rocailleux) parlera des «**Éléments de rocailles dans les parcs et jardins en Belgique**».

**Le jeudi 16 mai**, à l'occasion de l'Assemblée générale de la CRMSF, Jacques Moulin (Architecte en chef des Monuments historiques) évoquera «**La restauration du Hameau de la Reine à Trianon, entre mémoire et projet**».

**Le jeudi 20 juin**, Arnaud Amelot (Directeur des bâtiments et des jardins du Château de Fontainebleau) abordera «**Le Domaine national de Fontainebleau : un paysage naturel et culturel exceptionnel mais méconnu et fragile**».

**Le jeudi 7 novembre**, Aline Wilmet (Docteur en Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie et Collaboratrice scientifique au département d'Histoire de l'Art et Archéologie de l'Université de Namur) présentera «**Le décor sculpté architectural : un nouvel outil à la compréhension du chantier de construction médiéval en milieu urbain et rural**».

**Le jeudi 12 décembre**, Grégoire Dubois (Historien et archéologue médiéviste et moderniste) donnera une conférence sur «**Le marbre noir de Dinant du 13<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup> siècle, au cœur de l'exceptionnelle production marbrière wallonne**».

À l'occasion des Journées du Patrimoine, le jeudi 5 septembre, une dernière conférence viendra compléter le programme ; son sujet sera annoncé ultérieurement.



### Renseignements pratiques :

La participation aux conférences est gratuite. Cependant, une inscription préalable est obligatoire.

Les conférences se tiennent au Vertbois (rue du Vertbois 13c à 4000 Liège) de 12h30 à 14h (celles organisées dans le cadre d'une Assemblée générale de la CRMSF sont programmées dans le courant de l'après-midi ; l'horaire est précisé en temps utile).

**Pour tout renseignement complémentaire, être tenu(e) informé(e) et recevoir les invitations aux conférences par courriel, merci de vous créer un compte sur le site Internet de la Commission royale : [www.crmsf.be](http://www.crmsf.be)**

## Livres I I I I I

Comme dans chaque numéro de la revue Wallonie, la rubrique «Livres» présente une sélection d'ouvrages parmi les récentes acquisitions du Centre de Documentation du CESW. A cette sélection de livres, réalisée par M. Jean-Claude Pirlot, responsable du Centre de Documentation, s'ajoute la liste des études disponibles sur le web.

**Le Centre de Documentation du CESW est au service des membres du Conseil mais est également accessible au public sur rendez-vous.**  
Téléphone : 04/232.98.14  
E-mail : [biblio@cesw.be](mailto:biblio@cesw.be)



### L'économie du réel : Face aux modèles trompeurs

> **David Cayla** -  
De Boeck Supérieureura

L'économie ne parle plus du réel. Malgré ses prétentions scientifiques, elle s'est perdue dans l'élaboration de modèles abstraits bien souvent incapables de présenter une vision adéquate du monde économique et de ses problèmes.

Est-on certain que les prix s'ajustent à l'offre et à la demande ? La concurrence se traduit-elle toujours par une efficacité accrue ? Les dysfonctionnements du marché du travail permettent-ils d'expliquer le chômage ?

Les réponses proposées par l'économie dominante se vérifient rarement dans les faits. Une vision économique étroite, centrée sur une représentation idéalisée des marchés, n'appréhende pas la complexité du monde telle qu'elle est vécue et induit des politiques aux résultats parfois désastreux. Il en va ainsi des politiques agricoles qui ont généré une catastrophe économique, sociale et environnementale, ou de la création du marché européen du carbone qui, malgré la complexité de sa mise en œuvre, n'est pas parvenu à limiter les émissions de gaz à effet de serre des industriels.

Il est plus que temps de revoir en profondeur la manière dont se construit la pensée économique. Nous avons besoin d'une véritable science économique qui comprenne le réel, c'est-à-dire la société humaine dans toutes ses dimensions



### L'impasse collaborative : Pour une véritable économie de la coopération

> **Éloi Laurent**  
Éditions Les Liens qui Libèrent

Notre époque est marquée par un paradoxe : nous vivons simultanément le règne de la collaboration et le recul, peut-être même le déclin, de la coopération.

Ce livre dévoile trois visages de la crise de la coopération que nous traversons : l'épidémie de solitude, qui, plus que la montée tant décriée de l'individualisme, isole les personnes et les empêche de faire société ; l'avènement des multinationales qui, à force de contourner, ridiculiser et saboter règles fiscales et droit social, finissent par décourager la coopération ; enfin, la guerre contre le temps, induite par une transition numérique hypertrophiée et une transition écologique négligée.

C'est pourquoi il faut reconquérir les imaginaires et reconstruire les institutions de la coopération. En dépassant les «mythologies économiques» pour sortir de la croissance et retrouver la bienveillance de l'économie civile et la profondeur de l'économie écologique ; en endiguant la concurrence fiscale et sociale afin de restaurer la puissance coopérative des systèmes sociaux et fiscaux ; enfin en décélérant la transition numérique pour accélérer la transition écologique.

## L'intelligence artificielle ou l'enjeu du siècle : Anatomie d'un antihumanisme radical

> **Éric Sadin**  
L'Échappée  
(Pour en finir avec)

C'est l'obsession de l'époque. Entreprises, politiques, chercheurs... ne jurent que par elle, car elle laisse entrevoir des perspectives économiques illimitées ainsi que l'émergence d'un monde partout sécurisé, optimisé et fluidifié. L'objet de cet enivrement, c'est l'intelligence artificielle.

Elle se dresse comme une puissance habilitée à expertiser le réel de façon plus fiable que nous-mêmes. L'intelligence artificielle est appelée, du haut de son autorité, à imposer sa loi, orientant la conduite des affaires humaines.

Il s'avère impératif de s'opposer à cette offensive antihumaniste et de faire valoir, contre une rationalité normative promettant la perfection supposée en toute chose, des formes de rationalité fondées sur la pluralité des êtres et l'incertitude inhérente à la vie. Tel est l'enjeu politique majeur de notre temps.

Ce livre procède à une anatomie au scalpel de l'intelligence artificielle, de son histoire, de ses caractéristiques, de ses domaines d'application, des intérêts en jeu, et constitue un appel à privilégier des modes d'existence fondés sur de tout autres aspirations. sera le maître du monde... !



## Quand l'Europe improvise : Dix ans de crises politiques

> **Luuk van Middelaar**  
Gallimard  
(Le Débat)

**Q**ue faire quand une foule de migrants se risque sur la Méditerranée? Quand un pays de la zone euro menace de faire faillite et d'entraîner tout l'édifice à sa suite? Et que faire quand un grand État membre claque la porte alors que notre protecteur américain nous qualifie d'ennemi?

Sous le choc des crises, l'Europe se doit d'agir. Conçue comme une fabrique de règles, elle est mal préparée pour faire face à l'adversité, aux dangers, à l'imprévu. Mais parfois, on n'a pas le choix. Dans les situations d'urgence, les dirigeants européens ont donc dû improviser, braver ensemble l'avenir et l'inconnu.

Pour décrypter ce nouveau théâtre, Luuk van Middelaar propose deux clés.

D'une part, narrer les événements tels qu'ils sont vécus de l'intérieur : les crises révèlent qui décide.

D'autre part, se libérer des tabous afin d'aligner les mots sur les forces en présence : l'Union européenne exerce du pouvoir, elle doit donc définir ses intérêts, sa frontière et puisqu'elle gouverne, il lui faut accorder une place à l'opposition – gage de notre liberté.



## 200 initiatives pour la transition énergétique des territoires : Qui peut faire quoi ?

> **Ariella Masboungi, Franck Boutté, Florian Dupont**  
Éditions Le Moniteur  
(Ville-Aménagement)

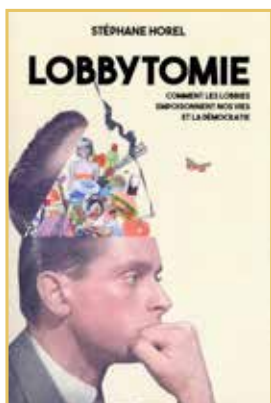
**E**t si nous faisons en sorte que nos villes et nos territoires soient plus sobres et plus inventifs sur le plan énergétique ?

Tel est le pari de ce livre, qui met l'accent sur le rôle de chaque acteur pour y parvenir : du plus petit échelon, l'usager, au plus grand, l'État, en passant par les entreprises, les villes, les aménageurs... chacun a sa part à jouer.

Fourmillant d'exemples, ce livre témoigne de la mise en marche de la transition énergétique. Lucide, il sait que rien n'est encore gagné.

Pour être efficaces, toutes ces initiatives doivent être mises en résonance et devenir l'ordinaire de l'action urbaine.

Et, au bout du compte, nulle avancée ne saurait se faire sans l'implication du citoyen. Usagers, entreprises, concepteurs, opérateurs immobiliers, aménageurs, grandes villes, collectivités territoriales : tous sont concernés par la transition énergétique des territoires.



## Lobbytomie : Comment les lobbies empoi- sonnent nos vies et la démocratie

> **Stéphane Horel**

La Découverte  
(Cahiers libres)

Lobby des pesticides. Lobby du tabac. Lobbies de la chimie, de l'amiante, du sucre ou du soda.

On évoque souvent les «lobbies» de façon abstraite, créatures fantastiques venues du mystérieux pays du Marché, douées de superpouvoirs corrompeurs et capables de modifier la loi à leur avantage. Pourtant, les firmes qui constituent ces lobbies ne sont pas anonymes et leur influence n'a rien de magique. Leurs dirigeants prennent en toute conscience des décisions qui vont à l'encontre de la santé publique et de la sauvegarde de l'environnement.

Depuis des décennies, des centaines de firmes usent de stratégies pernicieuses afin de continuer à diffuser leurs produits nocifs, parfois mortels, et de bloquer toute réglementation. Leurs responsables mènent ainsi une entreprise de destruction de la connaissance et de l'intelligence collective, instrumentalisant la science, créant des conflits d'intérêts, entretenant le doute, disséminant leur propagande.

Dans les cercles du pouvoir, on fait peu de cas de ce détournement des politiques publiques. Mais les citoyens n'ont pas choisi d'être soumis aux projets politiques et économiques de multinationales du pétrole, du désherbant ou du biscuit...

## Et dans notre bibliothèque numérique :

### **Les immigrés nés en dehors de l'Union européenne sur le marché du travail en Belgique :**

Rapport 2018

Conseil supérieur de l'Emploi

Source : [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

### **Rapport concernant les résultats de la concertation sectorielle en 2017**

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Source : [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

### **Rapport Planète Vivante 2018 : Soyons ambitieux : (Synthèse)**

WWF

Source : [wwf.be](http://wwf.be)

### **Sixième Rapport annuel du Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne : 01.01.2017 au 31.12.2017 : adressé au Parlement de Wallonie et au Parlement de la Communauté française par Marc Bertrand, Médiateur**

Source : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be)

### **Rapport sur la conjoncture économique dans la distribution SPF Économie, P.M.E, Classes moyennes et Énergie (Mai 2018)**

Source : [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)

### **Les répercussions économiques potentielles du Brexit à moyen terme sur la Wallonie**

Vincent Scourneau

IWEPS : Working Paper n° 26 (Septembre 2018)

Source : [www.iweeps.be](http://www.iweeps.be)

### **Baromètre de la société de l'information : 2018**

SPF Économie, P.M.E, Classes moyennes et Énergie (Octobre 2018)

Source : [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)

### **Les chiffres-clés de la Wallonie : Édition 2018**

IWEPS (Octobre 2018)

Source : [www.iweeps.be](http://www.iweeps.be)

### **Formation des salaires en Belgique : interactions sectorielles et performances macroéconomiques**

Arnaud Bourgain, Kirti Mehta, Fatemeh Shadman, Henri Sneessens

IRES : Regards économiques Numéro 141 (Octobre 2018)

Source : [www.regards-economiques.be](http://www.regards-economiques.be)

### **Le prix des carburants routiers : 1970-2018**

Institut pour un Développement Durable (Novembre 2018)

Source : [www.iddweb.be](http://www.iddweb.be)







**Publication bimestrielle  
du Conseil économique et social  
de Wallonie**  
**Rue du Vertbois, 13c - 4000 Liège**  
**T. 04 232 98 11 - F. 04 232 98 10**  
**communication@cesw.be**  
**www.cesw.be**

**Editeur responsable :**  
Jean Pierre Dawance

**Rédactrice en chef**  
Nathalie Blanchart - T. 04 232 98 53  
nathalie.blanchart@cesw.be

**Secrétariat**  
Nathalie Hounje - T. 04 232 98 24  
nathalie.hounje@cesw.be

**Rédaction**  
*Actualités, L'invité, En bref, Interviews :*  
Nathalie Blanchart.  
*Avis :* Philippe Boveroux, Frédérique Debrule,  
Nathalie Delbrassinne, Bernard Jockin, Véronique  
Kaiser, Sylviane Nivelles, Dominique Rosengarten,  
Frédéric Rouxhet.  
*Dossier :* Philippe Boveroux, Frédérique Debrule.  
*Témoignages et interviews :* Nathalie Blanchart.  
*Zoom :* Carole Carpeaux  
*Livres :* Jean-Claude Pirlot

**Remerciements**  
MM. Th. Castagne, Ch.Charlot et E. Mossay pour  
les interviews.

**Conception graphique**  
Agence à propos  
Rue Grangagnage, 30  
4000 Liège  
www.agenceapropos.be

**Impression**  
Imprimerie SNEL  
Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3  
Rue Fond des Fourches 21  
4041 Vottem (Herstal)

**Photographies**  
Dominique Rosengarten : p. 26  
CESW  
ADOBE  
Reverse Metallurgy : p. 20  
Michel Houet : p. 39

Imprimé sur papier respectueux  
de l'environnement



Conseil économique et social de Wallonie  
Rue du Vertbois, 13 c • 4000 Liège • Belgique  
T. 04 232 98 11 • F. 04 232 98 10  
info@cesw.be • www.cesw.be  
Éditeur responsable : Jean Pierre Dawance

